

# SÉANCE DU 3 JUILLET 2015

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 3 JUILLET 2015 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

*Finances, budget, contrôle de gestion*

- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL

- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE

- BILAN 2014 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS, L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS, LE CCAS DE BEAUVAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS

- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAU POTABLE : ÉTAT DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2014 TRANSMIS PAR LE DÉLÉGATAIRE

- REMISE DE PRIX, CADEAUX ET GRATIFICATIONS

*Administration générale, personnel, commerce*

- TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT

*Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative*

- BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES

- CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020

- RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE DE LA FÊTE DE QUARTIER SAINT-JEAN 2015

- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'AS-

SOCIATION BEAUVAIS DANSES LATINES (BDL), À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX ET À L'ASSOCIATION HATHORMUSIC

*Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public*

- CONVENTION DE FINANCEMENT DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES MINEURS ET MAJEURS SOUS MAINS DE JUSTICE

- PRINCIPE ET MODALITÉS D'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DES ÉLECTEURS SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

*Affaires scolaires et périscolaires, UPC*

- ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (MOBILIER ET TRAVAUX)

- INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

- ACOMPTES RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE REP+

- CONVENTIONS D'ACCUEIL DE CLASSES EXTÉRIORISÉES DE L'EXTERNAT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE (EMP) VOISINLIEU AU SEIN DE GROUPES SCOLAIRES DE BEAUVAIS

- PRÉFIGURATION DU PLAN NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION

- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ALBERT CAMUS ET JEAN-FRANÇOIS LANFRANCHI

*Famille, parentalité, petite enfance*

- MULTI ACCUEIL SAINT JEAN - RÉHABILITATION DES LOCAUX ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

*Sport*

- **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE PIERRE BRISSON AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RED STAR 1897**

- **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016**

- **B.O.U.C. HANDBALL - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016**

- **B.O.U.C. VOLLEY - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016**

- **ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU B.O.U.C. VOLLEY**

- **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE B.O.U.C. VOLLEY POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

- **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016**

- **A.S.B.O. - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016**

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION SPORTIVE**

- **PISCINE MARCEL DASSAULT - FERMETURE**

- **PISCINE ALDEBERT BELLIER - CRÉATION DE TARIFS**

*Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu*

- **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE**

- **LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

- **CONVENTION DE SERVITUDE ERDF PARCELLE ZA 763**

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2014**

- **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UN POSTE DE REFOULEMENT - RUE DU CHEMIN NOIR**

- **LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE VENTE DE LOTS**

- **CESSION D'UNE PARTIE DE SENTE RUE DE PONTOISE À MONSIEUR ARAUJO**

- **SIGNATURE DE LA « CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES »**

- **DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Fait à Beauvais, le 26 juin 2015

**Mme Le MAIRE** : Bonsoir à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vous propose de désigner Elodie BAPTISTE comme secrétaire de séance. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? Donc Elodie BAPTISTE sera notre secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel.

Le vendredi 3 juillet 2015 à 18h30,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT** : Madame Caroline CAYEUX

**PRÉSENTS** : Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Nathalie BERTOIS, Monsieur Mamadou LY, Monsieur Christophe GASPART, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Monsieur Antoine SALITOT, Madame Chanez HERBANNE, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Anne ROUBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOU, Madame Monique THIERRY, Madame Florence ITALIANI

**ABSENTS** : Madame Alison GILLON

**POUVOIRS** : Madame Béatrice PERNIER à Madame Cécile PARAGE, Monsieur Charles LOCQUET à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Monsieur Jérôme LIEVAIN à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur David NEKKAR à Monsieur Franck PIA, Madame Aissé TRAORE à Monsieur Antoine SALITOT, Monsieur Benoît MIRON à Monsieur Olivier TABOUREUX, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Date d'affichage :       | 10/07/2015 |
| Date de la convocation : | 26/06/2015 |
| Nombre de présents :     | 37         |
| Nombre de votants :      | 44         |

**Mme Le MAIRE** : Mes chers collègues, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous dire que nous avons retiré de l'ordre du jour la délibération N° 4, la D.S.P. eau potable - état de créances irrécouvrables de l'année 2014.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :  
BUDGET PRINCIPAL****M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

vu les délibérations du conseil municipal en date du 19/12/2014 approuvant le budget primitif 2015 et du 28/05/2015 adoptant le compte administratif 2014 ;

vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions aux associations et la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement actualisés ;

vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal arrêtée comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                  |                     | Recettes                   |                     |
|---------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|                           |                     | Résultat Fonct.<br>reporté | 270.668,05          |
| Propositions<br>nouvelles | 1.506.033,09        | Propositions<br>nouvelles  | 1.235.365,04        |
| <b>Total :</b>            | <b>1.506.033,09</b> | <b>Total :</b>             | <b>1.506.033,09</b> |

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses   |                      | Recettes                  |                      |
|--|----------------------|---------------------------|----------------------|
| Solde exécution<br>de la section investis <sup>nt</sup><br>reporté | 5.323.556,12         |                           |                      |
| Restes à<br>réaliser N-1   | 5.045.233,39         | Restes à<br>réaliser N-1  | 4.917.600,00         |
| Propositions<br>nouvelles  | 5.697.139,00         | Propositions<br>nouvelles | 11.148.328,51        |
| <b>Total :</b>   | <b>16.065.928,51</b> | <b>Total :</b>            | <b>16.065.928,51</b> |

- de décider la diminution de l'AP n°40 « pont de Paris » de 800.000 euros pour la porter à 8.200.000 euros au vu du bilan de l'opération ;

- de décider la diminution de l'AP n°41 « coteaux

Saint Jean » de 50.000 euros pour la porter à 1.742.871,25 euros au vu du bilan de l'opération ;

- de décider la diminution de l'AP n°42 « cœur de ville – phase 1 Aménagement place des Halles » de 2.250.000 euros pour la porter à 250.000 euros compte tenu de l'abandon de l'opération ;

- de l'augmentation de l'AP n°44 « cœur de ville – phase 2 aménagement place Jeanne Hachette » de 600.000 euros pour la porter à 5.600.000 euros compte tenu des travaux engagés en lien avec la redéfinition des travaux prévus dans le cadre de l'AP n°45 ;

- de diminuer l'AP n°45 « cœur de ville – aménagement zone 20 » de 1.000.000 euros pour la porter à 1.055.000 euros compte tenu de la révision du programme de travaux envisagés ;

- d'acter l'actualisation de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation de la présente décision modificative et le choix de revoir à la baisse le programme des travaux pour un total de 3,5 millions d'euros, soit près de 12% du volume total des AP, considérant les restrictions budgétaires actuelles et à venir ;

- de décider la reprise totale de la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée au titre de la créance de l'incendie rue JB Boyer constituée en 2007 pour un montant de 10.800 € compte tenu du refus de succession et que cette somme est à admettre en non valeur (décision du conseil municipal du 28 mai 2015) ;

- de décider la reprise totale de la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée au titre du contentieux Aquaspace avec la société Intecbat constituée en 2008 pour un montant de 27.147,59 euros compte tenu de son admission en non valeur (décision du conseil municipal du 28 mai 2015) ;

- de décider la reprise totale de la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée au titre de l'affaire du toboggan de l'Aquaspace constituée en 2014 pour un montant de 4.181,04 euros compte tenu du paiement intervenu de la part de la société AAD suite à leur condamnation par le tribunal administratif d'Amiens le 4 février 2014 ;

- de décider la reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée au titre du contentieux de l'Aquaspace constituée en 2009 pour un montant de 73.000 euros compte tenu du jugement rendu par la cour administrative d'appel de Douai le 30 avril 2015 ;

- de décider la reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée au titre de la mise en jeu de la garantie sur les loyers du centre de formation de l'ASBO pour un montant de 49.200 euros compte tenu des paiements intervenus conformément à l'échéancier défini avec le débiteur.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 24/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

vu les délibérations du conseil municipal en date du 19/12/2014 approuvant le budget primitif 2015 et du 28/05/2015 adoptant le compte administratif 2014 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Elispace arrêtée comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

| Dépenses                |             | Recettes               |             |
|-------------------------|-------------|------------------------|-------------|
| Résultat Fonct. reporté |             |                        | 0,00        |
| Propositions nouvelles  | 0,00        | Propositions nouvelles | 0,00        |
| <b>Total :</b>          | <b>0,00</b> | <b>Total :</b>         | <b>0,00</b> |

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses               |                 | Recettes   |                 |
|------------------------|-----------------|--|-----------------|
|                        |                 | Solde exécution de la section investis <sup>nt</sup> reporté | 4.109,46        |
| Restes à réaliser N-1  | 7.288,62        | Restes à réaliser N-1  | 0,00            |
| Propositions nouvelles | 0,00            | Propositions nouvelles                                       | 3.179,16        |
| <b>Total :</b>         | <b>7.288,62</b> | <b>Total :</b>   | <b>7.288,62</b> |

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 24/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : Merci Madame le Maire. Effectivement, c'est un exercice traditionnel que nous pratiquons après le vote des comptes administratifs, c'est-à-dire la révision des budgets supplémentaires, le budget principal et également les budgets annexes.

Je vous propose, mes chers collègues, de dire quelques mots sur l'ensemble des dossiers N° 1 et 2 sur le budget principal et sur l'Elispace et également de délibérer sur la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement qui sont décrits dans votre rapport.

Un petit commentaire rapide, il s'agit essentiellement au titre de ces budgets supplémentaires de reprendre les résultats des comptes administratifs tels qu'ils ont été votés lors du précédent conseil municipal. Pour résumer, vous aviez constaté que sur le budget principal nous avions relevé un excédent de 271 000 euros en section de fonctionnement, qui va nous servir à abonder ce budget supplémentaire du budget principal. Vous verrez également, et vous avez pu le constater, que les propositions nouvelles sur ce budget principal totalisent 1,2 million d'euros en recette de fonctionnement. Ça représente 1,7 % du montant initialement voté au budget 2015, donc vous remarquerez qu'il s'agit en fait d'un ajustement à la marge. Tout ceci s'explique au niveau de l'augmentation de la hausse mécanique des bases d'impositions qui atteint 2,8 % par rapport à 2014 au vu des notifications des services fiscaux, alors que le BP 2015 anticipait une hausse simplement de 2 % d'où un boni de 265 000 euros. Vous verrez également que nous avons été un peu trop prudents pour la baisse des dotations en provenance de l'État, notamment la D.G.F., la D.S.U. et les compensations d'exonération. Donc, nous pouvons réinscrire 450 000 euros, qui nous permettent également d'abonder complémentirement ce budget principal en fonctionnement. Nous avons également relevé une meilleure fréquentation des établissements périscolaires, cela se traduit par une hausse de la prévision des recettes en provenance des usagers de 300 000 euros, et vous noterez également que nous avons fait des reprises de provision pour 160 000 euros. Voilà, pour les recettes de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement, pour être bref, notre choix a été de privilégier l'abondement de la section d'investissement et donc de majorer d'autant l'autofinancement avec un complément de 1,3 million d'euros aux 1,4 million d'euros déjà inscrit au BP 2015, soit une augmentation de 90 % et donc de limiter en conséquence les inscriptions de nouvelles dépenses à la somme de 170 000 euros, vous verrez également que ça a des conséquences en matière d'emprunt. Pour la section d'investissement, elle totalise plus de 11 millions d'euros avec au niveau des recettes, au-delà des reprises de résultats et de restes à réaliser, donc budgétés, des subventions notifiées en cours d'exercice +1,1 million d'euros, un produit de cession avec la vente du Franc Marché, plus 1,8 million d'euros et la réinscription d'un recours à l'emprunt mais que nous avons strictement limité à 940 000 euros grâce à cette amélioration de notre virement à la section d'investissement. Pour les dépenses, on peut souligner, et vous avez vu que dans votre délibération N° 1 vous avez des modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement, je ne vais pas vous en infliger la lecture, vous avez pu les étudier

avec attention, d'une manière simple, cela concrétise un choix de revoir à la baisse le programme des travaux, cela se traduit par une diminution de l'enveloppe totale des autorisations de programme et des crédits de paiement de 3,5 millions d'euro soit près de 12 %. Vous remarquerez que dans les arbitrages qui ont été rendus, nous avons privilégié les investissements qui doivent se réaliser en cours d'exercice sur l'aménagement urbain et notamment sur la place Jeanne Hachette, et c'est la priorité que nous avons voulu donner au niveau de cette différente opération.

Pour le budget annexe de l'Elispace, il n'y a rien de particulier à souligner, nous avons simplement constaté la reprise des résultats 2014 au budget 2015. Voilà, Madame le Maire, en quelques mots la synthèse de ces deux budgets supplémentaires.

**M. VIGUIER :** Ça ne sera pas exactement une question, Madame le Maire, chers collègues, juste pour vous dire que, évidemment, nous voterons contre cette décision modificative budgétaire, tout simplement parce que, comme cela a été souligné par Jean-Marie JULLIEN, c'est une DM qui n'est pas de nature à rectifier aucun des travers que nous avions pointés du doigt lors de l'examen du budget primitif 2015 et notamment l'alourdissement de la fiscalité, sous toutes ses formes, des tarifs qui pèsent sur les familles beauvaisiennes, mais aussi des dépenses de fonctionnement mal maîtrisées, mais aussi un endettement en forte progression alors que les investissements sont en baisse. Cela vient d'être confirmé par Jean-Marie JULLIEN à l'instant, tous ces travers se retrouvent parfois accrus encore au travers de cette décision modificative N° 1. Je pense après à un certain nombre de chiffres qui ne manquent pas de nous confirmer dans la crainte qui était la nôtre, notamment en termes de recettes de fonctionnement puisque nous avons noté que vous avez rectifié à la hausse les recettes de la restauration municipale de 250 000 euros supplémentaires, ce qui fait qu'en quelque sorte on peut malheureusement imaginer que vous aviez souhaité nous faire une présentation un peu édulcorée de ce que seraient les conséquences pour les familles beauvaisiennes du doublement des tarifs de la restauration municipale que nous avons dénoncé il y a près d'un an ici-même. En fait, vous nous aviez présenté simplement une partie des conséquences de ce doublement des tarifs de cantine pesant sur les familles beauvaisiennes, en revoyant aujourd'hui finalement, très fortement à la hausse, plus 250 000 euros, les recettes que vous percevrez durant l'exercice 2015 en raison de ce doublement des tarifs de restauration municipale.

Et puis, de la même manière vous nous aviez longuement expliqué, lors de l'examen du budget primitif pour l'année 2015, que vous aviez, autant que faire se peut, limité votre recours à l'emprunt et c'est vrai qu'il était relativement limité par rapport à celui des années précédentes, mais là patatras près d'un million d'emprunts supplémentaires sont inscrits à cette décision modificative N°1, 11 % d'augmentation du volume d'emprunts prévus à l'origine, alors que, Jean-Marie JULLIEN vient de le confirmer, vous avez fait le choix de réduire l'enveloppe consacrée aux travaux conduits dans cette ville. Donc, en quelque sorte, vous ponctionnez davantage les Beauvaisiens au travers des tarifs municipaux, au travers d'un cer-

tain nombre d'impôts locaux que vous percevez au plan communal et intercommunal, alors que, dans le même temps, vous continuez à endetter la ville pour agir de moins en moins en faveur de Beauvais et des beauvaisiens.

Pour toutes ces raisons Madame le Maire, vous comprendrez aisément que nous voterons contre cette décision modificative budgétaire.

**Mme Le MAIRE :** Je comprends Monsieur VIGUIER mais pas aisément et d'ailleurs Jean-Marie JULLIEN va vous apporter quelques précisions.

**M. JULLIEN :** Merci Madame le Maire. Effectivement c'est malheureusement toujours la même chanson que nous entendons en ce qui concerne la fiscalité, mais vous êtes suffisamment rompu au fonctionnement de la collectivité territoriale pour savoir qu'on ne peut pas modifier avec le budget supplémentaire les modalités relatives à l'imposition. Vous savez qu'il y a des dates limites, c'est en l'espèce le 31 mars, pour modifier les taux d'imposition et ce n'est pas à l'occasion du budget supplémentaire qu'il nous était légalement possible de modifier les taux d'imposition.

D'un autre côté, je ne vois pas le rapport entre le présent budget supplémentaire et une politique que nous avons menée, dans laquelle il y a eu de nombreux débats dans lesquels vous vous êtes vigoureusement opposé lorsque nous avons augmenté les taux d'imposition il y a plusieurs années.

Alors, j'ai l'impression que c'est une bataille d'arrière-garde que vous êtes en train de mener en ce qui concerne les taux d'imposition. D'un autre côté, si effectivement vous critiquez notre budget et si vous pensez qu'il n'est pas suffisamment sincère, nous, nous sommes au contraire beaucoup plus prudents, beaucoup plus sincères dans ce que nous disons, la preuve en est à travers ce budget supplémentaire nous avons réinscrit un certain nombre de choses parce que nous avons été particulièrement prudents au niveau du budget primitif.

Alors, maintenant sur l'histoire de l'augmentation de l'endettement « Ah là, vous avez augmenté encore l'endettement ! ». Ce sont tout simplement des emprunts que nous n'avons pas contractualisés et que nous n'avons pas prélevés au titre de l'exercice 2014. Donc, nous avons géré de manière particulièrement prudente les enveloppes d'emprunt parce que, si on avait dû suivre votre logique, j'aurais dû emprunter de l'argent dont je n'avais pas besoin en 2014 et à ce moment-là il n'y aurait pas besoin de réinscrire cet emprunt au titre de l'exercice 2015. D'ailleurs, vous remarquerez, si vous voyez attentivement les intérêts, la charge de la dette et les intérêts de la dette, vous remarquerez qu'il y a une baisse très considérable, pourquoi ? Parce que nous gérons très finement également les enveloppes d'emprunt. Nous profitons au maximum également de la réduction des taux d'emprunts qui sont consentis par l'ensemble des banques et c'est pour cela que nous avons différé des emprunts que nous aurions pu faire en 2014, parce qu'ils étaient effectivement inscrits au budget et que nous n'avons pas exécutés, que nous réinscrivons en partie seulement au titre de l'exercice 2015, parce que nous en avons besoin. Alors, je dis simplement qu'il s'agit d'un exercice de sincérité que nous avons pratiqué au niveau de ce budget supplémentaire tout en restant très proches des réalités.

**M. PIA :** Oui, Madame le Maire, Monsieur VIGUIER simplement une petite observation, vous étiez conseiller départemental, nous avons pu apprécier ou du moins regretter plus exactement l'endettement qui est celui du conseil départemental avec une augmentation de l'endettement de 61 % par rapport à 2009. Donc je pense que sur cette question de l'endettement, je pense qu'il faut que vous soyez plutôt silencieux parce que je crois que n'avez absolument pas de leçons à donner à qui que ce soit.

**Mme ROUBI :** Merci Madame le Maire, je voulais simplement faire remarquer que dans cette délibération modificative, on entérine l'abandon du projet de la halle couverte sur la place des Halles puisque ça apparaît comme terminé et donc c'est abandonné dans les projets. Ensuite, je remarque aussi que le nouveau versement de l'excédent du fonctionnement sur l'investissement, c'est-à-dire l'autofinancement, est donc doublé puisque notre groupe avait fait remarquer le faible niveau de l'autofinancement et c'est plutôt ce qu'on avait demandé lors du débat sur le budget primitif.

**Mme Le MAIRE :** Merci de le remarquer Madame ROUBI, merci beaucoup. On passe au vote pour la DM1 - budget principal, 6 votes contre et 2 abstentions. Le dossier est adopté à la majorité.

Pour la DM1 - budget Élispace, 9 absentions, il est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Mme ITALIANI :** Je m'abstiens pour le budget Elispace et j'avais une petite réflexion à faire. On retourne exactement dans le même problème, le budget est en équilibre mais avec 100 000 euros simplement de produits et de recettes, et il y a quand même 600 000 euros encore de subvention. Je pose une question, est-ce qu'il ne serait pas plus intéressant que l'Elispace change un petit peu ses activités en se tournant vers les salons, on en avait parlé un peu lors de la commission, et que les activités artistiques aillent vers le futur théâtre pour éviter toutes ces dépenses d'aménagements, qui sont assez importantes ?

**Mme Le MAIRE :** Madame ITALIANI, vous posez en effet une question intéressante mais la vocation initiale de cet équipement, que nous avons trouvé en arrivant en 2001, était « sport et spectacles ». Partant de là, et aussi du fait que nous avons une équipe de volley-ball dans des sphères nationales voire internationales performantes et on s'en félicite, on est malheureusement souvent obligés de refuser des spectacles qui nous rapporteraient de l'argent parce qu'il y a les contraintes des championnats de volley-ball. Donc, c'est une quadrature assez compliquée que de gérer le planning de l'Elispace entre des équipes sportives performantes, des championnats de France ou d'autres qui nous demandent de les recevoir, ce qui est aussi bien pour l'image de la ville, mais aujourd'hui notre lieu de spectacles est très concurrencé par AMIENS, par le nouveau Tigre de COMPIÈGNE et donc c'est assez souvent difficile d'obtenir plus de spectacles. Et, nous y faisons aussi les repas des seniors au mois de janvier qui occupent près de 3 semaines, c'est un équipement qui remplit des fonctions et donc le déséquilibre est malheureusement celui que vous constatez.

**Mme ITALIANI :** Merci, mais il y a toujours une très forte subvention quand même : 600 000 euros.

**Mme Le MAIRE :** C'est une subvention d'équilibre, donc elle est proportionnelle au déséquilibre de la structure. La structure pourrait être plus équilibrée si on faisait plus de spectacles parce que ça rapporterait de l'argent mais quid du volley ? Le volley qui est le 1er utilisateur, me dit Madame CORILLION, par convention. La salle Coubertin n'est pas réglementaire pour eux, une équipe de ce niveau-là doit jouer dans un cadre réglementaire, hauteur de plafond, etc. Mais, je comprends votre préoccupation, elle est aussi la nôtre.

*En annexe, les décisions modificatives.*

## **BILAN 2014 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS, L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS, LE CCAS DE BEAUVAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS**

### **MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE**

La mutualisation des services entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis a connu en 2014 sa dixième année de mise en application. Permises par des textes fondateurs tels que la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ou encore plus récemment la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, la mutualisation constitue aujourd'hui le socle de l'organisation des services au sein des différentes administrations.

Par différents avenants, son champ d'application a pu, au fil des années, être élargi aussi bien en termes de services mutualisés que d'entités bénéficiaires, avec dernièrement l'intégration de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais en 2013.

Ainsi, chaque année, et conformément aux dispositions convenues dans le cadre de la convention de mutualisation, des remboursements inter-collectivités ont lieu et permettent ainsi de répartir de manière équitable et rationnelle les charges entre les différentes collectivités et à chacune de réaliser des économies sur ses charges générales afin de minimiser les coûts de son administration, tout en améliorant la qualité de service rendu aux usagers.

Afin de garantir la transparence des flux financiers, il est présenté chaque année un bilan synthétisant les remboursements inter-collectivités et répartissant les unités de fonctionnement tel qu'imposé par le décret 2011-515 relatif aux modalités de refacturation des services mutualisés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter le bilan 2014 de la convention de mutualisation entre la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 24/06/15, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan 2014 de la convention de mutualisation entre la ville de Beauvais, l'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais.

***En annexe, la Convention de mutualisation - Communauté d'Agglomération, Office de Tourisme, Ville de Beauvais, CCAS.***





## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAU POTABLE : ÉTAT DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2014 TRANSMIS PAR LE DÉLÉGATAIRE

### RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

## REMISE DE PRIX, CADEAUX ET GRATIFICATIONS

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin de respecter les dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales, qui prévoit en son annexe 1 consacré à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques : rubrique 63 – remise de prix, prestations diverses, gratifications-, il convient de fixer les modalités d'attribution de ces prix, prestations diverses, gratifications.

Dans ce cadre, la ville de Beauvais, à l'occasion de certains événements particuliers, attribue notamment des fleurs, médailles, des trophées sportifs ou des bons d'achats à divers personnalités, associations ou personnes individuelles.

Il en est ainsi :

\* Pour le service relations publiques :

- Concours de fleurissement - achat de bons d'achats pour un montant de 655 euros.

- Médailles de la ville remises à des personnalités et médailles du travail pour les Beauvaisiens pour un montant de 11 000 euros.

- Fleurs pour les cérémonies pour un montant de 8000 euros.

- Divers achats de cadeaux (livres, tableaux, trophées, etc) pour un montant global de 1000 euros.

\* Pour la direction de l'éducation :

- Méga Monopoly Beauvais, pour un montant de 4104 euros distribués à l'occasion des kermesses des écoles, fêtes locales et manifestations diverses à tout public ;

- Porte-clés pour un montant de 5031 euros et distribués à l'occasion des kermesses des écoles, fêtes locales et manifestations diverses à tout public ;

- 40 dômes planétarium à construire pour un montant de 660 euros remis à tous les enfants de 6-12 ans qui contribuent au jeu « Dessine ton système solaire » ;

- 290 porte-clés lumineux avec logo de la ville, pour un montant de 550 euros distribués aux participants de la « nuit des étoiles » ;

- Jouets et figurines Légo pour 400 euros, remis aux enfants après tirage au sort d'un jeu-concours questionnaire à l'occasion du Village des Sciences ;

- Matériel électronique (carte Raspberry Pi ou Arduino) pour 100 euros et places de cinéma pour 160 euros, remis aux adultes après tirage au sort d'un jeu-concours questionnaire à l'occasion du Village des Sciences.

\* Pour la direction des sports :

- B.O.U.C VOLLEY – 100 billets d'entrée auxquels s'ajoute le transport pour la finale de la coupe de France opposant BEAUVAIS à TOURS ;

- A.S.B.O. - 44 billets d'entrée pour le dernier match du championnat de football opposant l'A.S.B.O. à ARRAS ;

- BEAUVAIS RUGBY CLUB – 25 billets d'entrée pour la 32ème de finale de rugby, rencontre ayant permis l'accession en division supérieure, soit en Fédérale 2.

À titre d'information, concernant les coupes, les trophées et articles promotionnels, l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à ces dépenses est de 9 000€, concernant les grandes manifestations sportives l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée aux lots, bons d'achat, articles promotionnels, fleurs est de 7 500 €, enfin concernant l'achat de billets d'entrée permettant d'assister à des rencontres sportives impliquant des associations beauvaisiennes, l'enveloppe budgétaire annuelle est de 5 000 €.

Afin de respecter la législation en vigueur, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou les adjoints délégués à juger de l'opportunité de remettre des prix, prestations diverses, gratifications dans la limite des crédits affectés à ce type d'achats et votés annuellement au budget de la ville.

- d'autoriser l'attribution de médailles et trophées à des personnalités ou associations en récompense de leurs résultats ou lors de l'organisation de réceptions ;

- d'autoriser, lors de concours, l'attribution aux compétiteurs de bons d'achat et la remise de fleurs aux meilleurs concurrents ;

- d'autoriser l'attribution, aux athlètes et associations sportives beauvaisiennes, de coupes et trophées sportifs en récompense de leurs résultats ou lors de l'organisation d'événements sportifs ;

- d'autoriser, lors d'événements sportifs de grande envergure tels que le triathlon international de Beauvais, la « Transquar Beauvais » et toute autre manifestation sportive de même importance, l'attribution aux compétiteurs de tee-shirts ou autres articles textiles et objets promotionnels ou bons d'achat et la remise de fleurs aux meilleurs athlètes et aux associations supports ;

- d'autoriser l'attribution aux personnalités, aux associations sportives et jeunes des différents quartiers de Beauvais, de billets permettant d'assister à des rencontres sportives impliquant des associations beauvaisiennes, et d'autoriser si nécessaire la prise en charge du transport des bénéficiaires de billets d'entrée ;

La commission « affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 18/06/15, a émis un avis favorable.

La commission « sport » réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 24/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : Il s'agit d'un dossier un peu plus réglementaire et un peu plus court quant à son commentaire. Il s'agit tout simplement de délibérer sur les procédures de remise de prix, cadeaux et gratifications et notamment en ce qui concerne le service relations publiques, la direction de l'éducation, la direction des sports. Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir nous mettre en conformité en votant les principes et les montants maximum des différents prix, cadeaux et gratifications qui peuvent être accordés, le tout conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2007 qui modifie le code général des collectivités territoriales.

**Mme Le MAIRE** : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Pas d'abstention. Qui vote contre ? Vous votez pour Madame ROUBI ?

**M. VIGUIER** : Écoutez, on est désolés Madame le Maire, oui on vote pour le rapport.

**Mme Le MAIRE** : Le dossier est adopté à l'unanimité.

## TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2015 détaille les postes identifiés dans les différents services afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population.

#### 1. Ajustements annuels liés aux déroulements de carrière

Comme chaque année, pour tenir compte de la réussite aux concours ou examens professionnels et permettre les avancements de grade et promotions internes des agents de la ville, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| Postes supprimés à temps complet  | Nbre | Postes créés à temps complet                               | Nbre  | Date d'effet |
|---|------|--|-------|--------------|
| attaché   | 1    | attaché principal 1  | 01/09 |              |
| adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 4    | adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 4     | 01/09        |
| adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe de 2 <sup>ème</sup> classe | 1    | adjoint administratif principal                            | 1     | 01/09        |
| adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 14   | adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 14    | 01/11        |
| adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 1    | adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 1     | 01/09        |

#### FILIÈRE TECHNIQUE

| Postes supprimés à temps complet  | Nbre    | Postes créés à temps complet   | Nbre    | Date d'effet   |
|---|---------|--|---------|----------------|
| Ingénieur   | 2       | ingénieur principal  | 2       | 01/09          |
| technicien  | 1       | technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 1       | 01/09          |
| adjoint techn. principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe | 4<br>1  | agent de maîtrise  | 5       | 01/09          |
| agent de maîtrise   | 2       | agent de maîtrise principal  | 2       | 01/09          |
| adjt techn. principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 4       | adjt techn. principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 4       | 01/09          |
| adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe  | 7       | adjt techn. principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 7       | 01/09          |
| adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe<br>adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe        | 36<br>9 | adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe<br>adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe | 36<br>9 | 01/11<br>01/09 |

| Postes supprimés à temps complet                              | Nbre | Postes créés à temps complet                                  | Nbre | Date d'effet |
|---|------|---|------|--------------|
| adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC de 93,50 % | 1    | adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC de 93,50 % | 1    | 01/11        |
| adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC de 90%     | 1    | adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC de 90 %    | 1    | 01/11        |
| adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC de 76 %    | 1    | adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC de 76 %    | 1    | 01/11        |

**FILIÈRE ANIMATION**

| Postes supprimés à temps complet               | Nbre | Postes créés à temps complet                                | Nbre | Date d'effet |
|--|------|---|------|--------------|
| adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe | 1    | animateur   | 1    | 01/09        |
| adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe | 2    | adjt d'animation p <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe | 2    | 01/09        |
| adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe | 1    | adjt d'animation p <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe | 1    | 01/10        |
| adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe | 1    | adjt d'animation p <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe | 1    | 01/11        |
| adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe | 13   | adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe              | 13   | 01/11        |

**FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

| Postes supprimés à temps complet                                | Nbre | Postes créés à temps complet                                    | Nbre | Date d'effet |
|---|------|---|------|--------------|
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                      | 6    | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                      | 6    | 01/09        |
| ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe                                | 4    | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                      | 4    | 01/09        |
| auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 3    | auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 3    | 01/09        |
| agent social de 2 <sup>ème</sup> classe                         | 2    | agent social de 1 <sup>ère</sup> classe                         | 2    | 01/09        |

**FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

| Postes supprimés à temps complet | Nbre | Postes créés à temps complet | Nbre | Date d'effet |
|----------------------------------|------|------------------------------|------|--------------|
| gardien de PM                    | 1    | brigadier de PM              | 1    | 01/09        |

**FILIÈRE CULTURELLE**

| Postes supprimés à temps complet                 | Nbre | Postes créés à temps complet                     | Nbre | Date d'effet |
|--|------|--|------|--------------|
| adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe | 1    | adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe | 1    | 01/09        |

**FILIÈRE SPORTIVE**

| Postes supprimés à temps complet                             | Nbre | Postes créés à temps complet | Nbre | Date d'effet |
|--|------|------------------------------|------|--------------|
| éducateur des aps p <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe | 1    | conseiller des aps           | 1    | 01/09        |

La date d'effet est fixée d'une façon générale au 1<sup>er</sup> septembre, sauf pour certains agents qui remplissent les conditions d'ancienneté dans le grade à une date ultérieure.

**2. Ajustements liés au remplacement d'agents partis de la collectivité** suite à retraite, mutation ou disponibilité, il convient d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Postes créés au 01/08 :

- 1 gardien de police municipale à TC
- 1 auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à TC

Dans le même temps, sont supprimés les postes suivants :

- 1 brigadier de police municipale à TC
- 1 auxiliaire puériculture p<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe à TC

### 3. Ajustements liés aux transferts de personnels

Par ailleurs, conformément à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales récemment modifié par les lois des 27 janvier 2014 et 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la communauté d'agglomération du Beauvaisis exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence en matière de politique de la ville consistant en :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- l'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs missions dans un service, ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Dans ce contexte, la direction politique de la Ville - Rénovation urbaine dans sa partie identifiée ci-dessus ainsi que le service de prévention de la délinquance de la Ville de BEAUVAIS doivent être transférés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis des comités techniques compétents.

Il est rappelé que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur collectivité d'origine.

Des suppressions de postes sont donc à prévoir dans le cadre de ce transfert de compétence obligatoire. Il vous est donc proposé la suppression des postes suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

#### AGENTS TITULAIRES

| GRADES   | SERVICES                                   |
|--|--|
| 1 attaché principal à TC Rénovation Urbaine            | Politique de la Ville –                    |
| 1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC  | Politique de la Ville – Rénovation Urbaine |
| 1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TC  | Prévention                                 |
| 1 adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe à TC* | Prévention                                 |

\* par dérogation, ce poste sera supprimé au 2 novembre 2015 pour permettre l'avancement de l'agent qui ne sera donc transféré qu'à cette date à la C.A.B.

#### AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

| POSTES  | SERVICES   |
|---|------------|
| 1 attaché (chargé de mission CLS Familles) à TC                             | Prévention |
| 1 coordinateur de l'accompagnement renforcé des majeurs et mineurs à TC     | Prévention |
| 1 coordinateur prévention de la récidive des mineurs et majeurs à TNC (50%) | Prévention |

### 4. Ajustements liés à la fermeture de la Piscine DASSAULT

Suite à la fermeture de la piscine DASSAULT à Beauvais le 20 juin 2015, les agents en poste sur cet équipement ont été réaffectés sur l'AQUASPACE et la piscine communale BELLIER.

Il est rappelé que conformément à la convention de mutualisation, tous les agents Ville et Agglomération travaillant au sein des équipements aquatiques sont mutualisés.

Néanmoins, compte tenu de la nouvelle organisation du travail, certains agents de la Ville de Beauvais ont choisis d'être mutés à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Par conséquent seront donc supprimés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, 3 postes d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC (puisque mutés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis)

\* Tous ces ajustements de postes ont reçu un avis favorable du comité technique du 18 juin 2015.

### 5. Ajustements liés au déroulement de carrière de la catégorie B après avis de la CAP

La CAP de la catégorie B étant prévue le 30 juin 2015, il vous est proposé sous réserve de sa tenue, et afin de permettre les avancements de grade et promotions internes de ces agents, la création des postes suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2015 à temps complet :

| Postes créés   | nombre |
|--|--------|
| Rédacteur  | 2      |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 2      |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | 1      |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 1      |
| Assistant socio-éducatif principal                         | 1      |
| Educateur des aps principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 1      |
| Educateur des aps principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 1      |
| Chef de service p <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe | 1      |

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 08/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES**

de 1 300 euros, 500 euros pour le groupe d'habitants et 800 euros pour l'association.

### **MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT**

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Elle s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projets d'habitants (500 € maximum par projet) s'attachera à favoriser la prise d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 3 juin 2015, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

#### **Fiche-action n° 1 " LA CONVIVIALITÉ EN FÊTE "**

- porteur de projet : Groupe d'habitantes représenté par Mme Delphine AVIT
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 500 €

#### **Fiche-action n° 2 " BIBLIOGRAFF "**

- porteur de projet : Association I.F.E.P. représenté par M. Marc GUILLEMOT
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 €

Ces projets représentent un financement de : 1.300,00 €.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

**M. LAGHRARI** : J'ai le plaisir, une fois de plus comme à chaque conseil municipal, de vous présenter deux actions citoyennes ce soir dans le cadre de la bourse aux initiatives citoyennes. J'en profite pour vous faire encore une fois un appel. C'est une bourse qui a été mise en place pour que les habitants proposent des actions, n'hésitez pas à en parler autour de vous. Ce soir il y a une action portée par un groupe d'habitants sur le quartier Saint-Jean sur la cité AGEL, une action très intéressante qui va favoriser le brassage entre les anciens et les nouveaux habitants. La deuxième action, c'est de la bibliographie portée par l'association IFEP. Donc tout ça pour un financement

**Mme Le MAIRE** : S'il n'y a pas de question, on passe au vote. Le rapport est donc voté à l'unanimité.

*En annexe, les fiches-action.*



**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020****MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT**

La loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Cette réforme revisite en profondeur les instruments de la politique de la ville à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire;
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- une action publique qui se déploie et est pilotée à l'échelle intercommunale ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants.

Elle prévoit sa mise en œuvre par un contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale et qui succédera au contrat urbain de cohésion sociale arrivé à échéance fin 2014.

Ce nouveau contrat de ville réunit l'ensemble des actions nécessaires en vue de transformer les quartiers en pôles de développement social, urbain et économique.

Il détermine les enjeux prioritaires et la stratégie d'intervention pour les quartiers relevant de la politique de la ville et qui guideront les signataires du contrat autour de quatre piliers d'intervention :

- la cohésion sociale : réussite éducative, accès aux droits, prévention de la délinquance, accès à la santé ;
  - le cadre de vie et renouvellement urbain : renforcement de l'attractivité urbaine des quartiers, amélioration de leur cadre de vie ;
  - le développement de l'activité économique et de l'emploi : accompagner et favoriser l'emploi, favoriser le développement économique local et l'économie solidaire ;
  - des axes transversaux : à savoir la participation des habitants, l'accès à la culture et aux loisirs et la défense des valeurs de la République.

Suite à une présentation du contrat de ville par la communauté d'agglomération du Beauvaisis aux différents partenaires, et compte-tenu de leur avis favorable à s'engager dans ce dispositif, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de ville entre la ville de Beauvais et les partenaires suivants : communauté d'agglomération du Beauvaisis, État, ANRU, Agence Régionale de Santé, région, conseil départemental,

baillieurs sociaux, Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Beauvaisis, EPIDE, Pôle Emploi et CAF de l'Oise ;

• d'autoriser madame le maire ou le maire adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. PIA** : Il s'agit du contrat de ville 2015/2020, qui a été d'ailleurs voté lors du dernier conseil communautaire, puisque effectivement ça passe devant le conseil communautaire et le conseil municipal.

Donc vous avez un contrat de ville qui est réformé, la politique de la ville a été changée par les services de l'Etat avec une nouvelle définition des quartiers dits prioritaires. Nous avons 3 quartiers prioritaires, le quartier Argentine, Saint Jean et Saint Lucien avec les délimitations que vous avez dans votre rapport, un contrat unique intégrant la dimension sociale, urbaine et économique du contrat, on retourne aux contrats de ville initiaux ; une action publique qui se déploie et est pilotée à l'échelle intercommunale, c'est la grande nouveauté du contrat de ville puisque c'est la première fois qu'il est géré au niveau communautaire, et l'Etat demande à ce qu'il y ait une mobilisation prioritaire du droit commun, à la fois des aides de l'Etat et des collectivités territoriales et la participation des habitants.

Vous avez, dans votre dossier, le contrat de ville avec notamment la définition des enjeux prioritaires du contrat de ville, qui fait suite au plan stratégique local que nous avons mis en œuvre en 2014, avec des éléments de diagnostic, des enjeux et la vocation des quartiers à l'horizon 2030, puisque le contrat de ville a pour vocation à se projeter dans l'avenir sur les 3 quartiers prioritaires que je vous ai indiqués tout à l'heure. Et puis, un zoom particulier sur Argentine et Saint Lucien puisque ces deux quartiers feront l'objet d'un projet de rénovation urbaine sur lequel nous avons commencé à travailler, puisqu'un protocole de préfiguration de la rénovation urbaine sur ces deux quartiers a été voté lors du dernier conseil communautaire et fonctionne en lien étroit avec le contrat de ville. La rénovation urbaine a vocation à rentrer intégralement dans le contrat de ville. Aussi un zoom particulier sur la cité des Fleurs, puisqu'on est sur un quartier en veille, c'est-à-dire que, même si ce quartier n'est pas cité comme quartier prioritaire, il y aura toutefois la possibilité de veiller à ce que des actions soient menées pour que ce quartier puisse vivre mieux.

Et puis des axes stratégiques autour de 4 piliers : la cohésion sociale, rien de nouveau, le cadre de vie, le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique et les axes transversaux avec un dispositif opérationnel qui est mis en place notamment à travers la participation des habitants.

Il vous est demandé d'approuver le contrat de ville

entre les différents partenaires qui sont cités, l'Etat, l'ANRU etc.

**Mme Le MAIRE** : Je signerai d'ailleurs ce contrat de ville avec le Préfet lundi matin.

**Mme THIERRY** : Je regardais le contrat de ville à propos de la sécurité, sur la prévention et la délinquance, et vous nous dites que sur le plateau Saint Jean, le PRU a permis d'apaiser le quartier avec une baisse de la délinquance de - 14 % et que l'hôtel de police y a contribué. Mis à part un regroupement ponctuel dans les cages d'escalier avec un trafic de stupéfiants, on note qu'à la ZUP d'Argentine par contre la délinquance, elle, est de + 19.5 %. Egalement, une baisse d'IPS de - 20 % sur le quartier Saint Lucien, mais on retrouve exactement la même problématique avec du regroupement de personnes pour le trafic de stupéfiants en bas des immeubles. Est-ce que vous avez prévu de ré-ouvrir des antennes de police dans ces quartiers ou pas ?

**Mme Le MAIRE** : « Des » antennes de police, il y en avait une malheureusement sur Argentine qui, contre notre gré, a été fermée. J'avais demandé qu'elle soit ré-ouverte mais ça n'a pas été possible en termes d'effectifs, c'est la raison pour laquelle d'une part on a choisi de mettre en place une rénovation urbaine qui permet aussi de désenclaver le quartier, de venir en appui de logements dont la vétusté n'est plus à prouver, et d'aménager un certain nombre d'espaces pour les habitants et permettre une meilleure sécurité. D'autre part, je vous rappelle que nous avons un plan de vidéo protection qui va être mis en place au début de 2016, nous sommes en train de finir le dossier et il sera déposé en préfecture à la fin de l'année ou au tout début de 2016.

Donc, voilà un certain nombre de dispositifs, tout en sachant qu'évidemment nous travaillons beaucoup sur la prévention. J'ai toujours dit que la sécurité marchait sur deux jambes : la prévention et, quand cela était nécessaire, la répression et je crois qu'à Beauvais depuis un certain nombre d'années, il y a beaucoup d'associations avec lesquelles nous travaillons, je pense à l'IFEP mais il y en a beaucoup d'autres, qui sont là pour faire de la prévention, de l'éducation, de la médiation et c'est ainsi que les choses peuvent s'améliorer dans les quartiers. La drogue est un fléau, malheureusement Beauvais n'est pas isolée dans ce problème, ça n'est pas une consolation et je peux vous dire qu'il y a un travail exemplaire qui est fait avec les services du palais de justice et du procureur et de la présidente du T.G.I. pour essayer de nous aider quand il y a des coups de filet importants, comme vous avez pu le lire dans les journaux.

**M. MICHELINO** : En plus de ce dispositif, nous avons aussi mis en place 6 correspondants de jours et 6 A.T.P. pour essayer de voir dans la vie des quartiers ce qui se déroule.

**M. PIA** : Il faut bien rappeler que le contrat de ville a vocation surtout à mettre en place des actions en termes de prévention, comme l'a dit Madame le Maire, de la délinquance. C'est pour ça qu'on insiste beaucoup sur la question de la délinquance des jeunes, mais aussi de prévenir cette délinquance

pour agir justement très en amont de manière à ce qu'ils ne basculent pas dans le mauvais sens et puis il y a aussi, et on l'a développé depuis maintenant plusieurs années, tout ce qui concerne l'aide aux victimes, parce qu'on parle beaucoup des délinquants mais il y a aussi la question de la vie des victimes, qu'est-ce qu'on en fait ? Et puis, un autre axe important d'intervention, c'est aussi d'intervenir auprès des familles en agissant sur la parentalité. Ça c'est aussi un point important pour travailler sur la prévention de la délinquance.

**Mme Le MAIRE** : Je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

*En annexe, le contrat de ville.*



## RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE DE LA FÊTE DE QUARTIER SAINT-JEAN 2015

### MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Chaque année, le service politique de la ville pilote et coordonne la fête du quartier Saint-Jean, qui aura lieu cette année le dimanche 30 août sur le parc Berlioz.

Outre les animations proposées par les associations et les services municipaux, trois tombolas gratuites seront proposées aux participants (deux tombolas pour les adultes et une pour les enfants), et consisteront à leur faire gagner des lots offerts par des donateurs (collectivités, entreprises, commerçants, ...).

À cet effet, un règlement a été élaboré et il est proposé au conseil municipal d'en adopter les termes.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. LAGHRARI :** Chaque année, vous le savez, le service politique de la ville pilote et coordonne les fêtes de quartiers et notamment la fête du quartier Saint Jean qui aura lieu cette année le 30 août sur le parc Berlioz. Donc, outre les animations qui seront proposées par les associations et les services municipaux, il y aura 3 tombolas gratuites qui seront proposées aux participants, 2 tombolas pour les adultes et 1 pour les enfants qui consistera à leur faire gagner des lots offerts par des donateurs donc les collectivités, entreprises, commerçants, etc. J'en profite pour vous lancer un appel, si vous avez un réseau, des commerçants, des chefs d'entreprise ou vous-même, n'hésitez pas à contacter la chargée de mission sur le quartier Saint-Jean pour lui amener les lots, les habitants seront très contents. A cet effet, un règlement a été élaboré, il est proposé au conseil municipal d'en adopter les termes.

**Mme Le MAIRE :** Je vous remercie. Pas de questions ? C'est voté à l'unanimité.

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION BEAUVAIS DANSES LATINES (BDL), À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX ET À L'ASSOCIATION HATHORMUSIC

### Mme BAPTISTE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation de leurs missions.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2015 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet des associations suivantes :

- Beauvais Danses Latines (BDL), pour un montant de 300€, au titre de l'aide à l'organisation du 4<sup>ème</sup> festival de Beauvais Danses Latines, qui se tiendra au gymnase Raymond Briard, à Beauvais.
- Association Sportive du collège Charles Fauqueux, pour un montant de 250€, au titre d'un projet intergénérationnel avec les élèves du collège Charles Fauqueux et les résidents de la résidence pour personnes âgées la Clé des champs.
- Association Hathormusic, pour un montant de 300€, au titre du projet de finalisation du prochain album de Jlistyle.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a approuvé à l'UNANIMITÉ l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association Beauvais Danses Latines ainsi qu'une subvention de 250 euros à l'association sportive du collège Charles Fauqueux. Le conseil municipal a approuvé à LA MAJORITÉ, avec 1 voix contre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros à l'association Hathormusic.

**MME ROUBI-GEFFROY :** Ce n'est pas une opposition du tout, mais il faudrait corriger le 2<sup>ème</sup> paragraphe parce que je pense que c'est « plusieurs

demandes de financements pour l'année 2015 n'ont pu être instruites », il manque la négation à mon avis.

**Mme Le MAIRE** : En effet, c'est la directrice d'école qui parle !

**MME ITALIANI** : Je demande un vote dissocié, je suis d'accord pour les deux premières mais pas pour la 3ème, parce que je ne vois pas pourquoi nous les aiderions, nous ne sommes pas producteurs, un album pour monsieur, je n'ai aucun parti pris, c'est simplement sur le fond. A ce moment-là, nous pouvons aider toutes les personnes, tous les artistes à faire quelque chose, donc j'aimerais avoir un vote dissocié.

**Mme Le MAIRE** : Très bien Madame ITALIANI. Alors, je vous propose mes chers collègues, de voter pour les deux premières associations, est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Adoptées à l'unanimité.

Et quant à la dernière association, est-ce qu'il y a des votes contre ? Oui Madame ITALIANI, les autres élus votent pour. Je vous remercie.

Le vendredi 3 juillet 2015 à 18h30, Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

## CONVENTION DE FINANCEMENT DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### Mme NAKIB, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2015, la ville de Beauvais a sollicité une subvention auprès des services de l'État pour une action « en sécurité à vélo ».

Ainsi depuis plusieurs années, la police municipale et son 'bureau prévention' routière mènent des actions de sensibilisation à la sécurité routière au sein des établissements scolaires, des accueils de loisir notamment sur la thématique du déplacement à vélo, partant du constat que la pratique du vélo s'est particulièrement développée ces dernières années et que de nombreux jeunes n'adoptent pas nécessairement les comportements permettant de se déplacer en toute sécurité.

Par une lettre datée du 13 avril 2015, le préfet de l'Oise confirmait l'attribution d'une subvention de 2500 euros destinée à l'acquisition de 15 vélos adaptés aux 8 - 11 ans et de matériels pédagogiques, afin de développer ces actions de sensibilisation et proposer des parcours pratiques et de maniabilité.

Le versement de cette subvention étant subordonné à la signature d'une convention de financement entre l'État et la ville de Beauvais.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention de financement ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 22/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme FONTAINE** : Nous nous félicitons de toute action sensibilisant à la pratique du vélo au sein de l'école et qui permet de promouvoir ce mode de déplacement doux, notamment auprès des jeunes. Je souhaite toutefois que les interventions de la sécurité routière ne se substituent pas aux animations, que l'association Beau Vélo dispense depuis plusieurs années en la matière. Il semblerait en effet que les enseignants, souhaitant bénéficier de cette formation Beau Vélo au sein de l'école maternelle, rencontrent des difficultés à s'inscrire puisque cette activité apparaît pour les 6-7 ans en environnement urbain, les possibilités d'animation semblent restreintes en nombre, ce qui irait à l'encontre des objectifs pédagogiques fixés en préambule dans la délibération n° 11, merci.

**Mme PARAGE** : On prend note et acte de votre demande et avec Madame MORTELECQ nous allons travailler sur ce sujet et vous apporter réponse dès que possible.

**M. VIGUIER** : Nous serons particulièrement vigilants en ce qui concerne l'association Beau Vélo, il n'y a aucun rétropédalage.

**Mme PARAGE** : Nous essayerons de ne pas pédaler dans la semoule !

**Mme Le MAIRE** : On passe au vote, est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Le dossier est donc voté à l'unanimité.

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES MINEURS ET MAJEURS SOUS MAINS DE JUSTICE

### MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

À l'analyse de l'activité judiciaire, un certain nombre de condamnés effectuent des allers et retours

fréquents en détention et récidivent peu de temps après leur sortie.

À l'initiative du procureur de la république et dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance qui fixe comme l'une des principales priorités la prise en charge des auteurs d'actes de délinquance et la prévention de la récidive, les villes de Beauvais et de Méru ainsi que la communauté de communes du Clermontois ont convenu la création en 2012, sur le ressort du tribunal de grande instance, d'une action d'accompagnement renforcé des mineurs et majeurs sous main de justice.

Ce dispositif a pour objectif de :

- lutter contre la récidive en favorisant la réinsertion professionnelle, sociale de personnes condamnées et présentant un risque élevé de récidive
- éviter un accroissement de la population carcérale
- favoriser la mise en place de suivis adaptés en fonction du parcours des condamnés

Deux coordinatrices prévention récidive (l'une à temps plein en poste depuis février 2012, l'autre à mi-temps en poste depuis le 1er juin 2015, soit 1,5 ETP) assurent les accompagnements sur les territoires des collectivités partenaires.

Ce dispositif ne se substitue pas mais est complémentaire du travail réalisé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, par la protection judiciaire de la jeunesse. Ce dispositif permet ainsi de proposer un accompagnement renforcé et quotidien à des personnes présentant un risque élevé de récidive et qui s'inscrivent difficilement dans le cadre d'un suivi classique (travail sur l'insertion / réinsertion professionnelle, scolaire, sociale, mise en place d'activités culturelles et sportives, accompagnement dans les démarches de soin).

En 2014, 45 personnes ont été accompagnées (6 mineurs et 39 majeurs) par la coordinatrice. Sur ces 45 personnes, seulement 4 ont récidivé, soit un taux de réussite de 91%, soulignant ainsi l'intérêt et l'impact de ce dispositif.

Une convention entre les partenaires a été signée en 2012 avec pour objet de déterminer les missions, les modalités de fonctionnement et de financement du poste de coordinateur du suivi renforcé des personnes sortant de détention. Cette action ayant été étendue aux mineurs en 2014, une nouvelle coordinatrice ayant pris ses fonctions en juin 2015 et le conseil départemental de l'Oise ayant rejoint le dispositif depuis 2013, il était nécessaire de mettre à jour la convention afin de tenir compte de ces évolutions.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 22/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention relative au financement de l'action accompagnement renforcé de mineurs et majeurs sous main de justice.***



## PRINCIPE ET MODALITÉS D'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DES ÉLECTEURS SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Depuis quelques années, la question de l'armement de la police municipale de Beauvais s'est posée à plusieurs reprises, notamment lors de l'accroissement des effectifs et de l'augmentation des missions confiées aux policiers municipaux.

Pour répondre à cette interrogation, il a été décidé de consulter les électeurs beauvaisiens.

En effet, l'article L1112-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci ».

Conformément à la loi, il est expressément précisé que cette consultation est une demande d'avis.

La collectivité, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, arrêtera sa décision.

Les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question : « Êtes-vous favorable à l'armement en arme de poing de la police municipale ? ».

Conformément à l'article L1112-16 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de :

- décider le principe d'une consultation locale des électeurs sur la mise en œuvre de l'armement en arme de poing de la police municipale ;
- fixer la date du dimanche 27 septembre 2015 pour le déroulement du scrutin ;
- convoquer les électeurs le 27 septembre 2015 de 10H00 à 18H00 aux bureaux de vote habituels ;
- valider la question qui sera soumise au vote des électeurs « Êtes-vous favorable à l'armement en arme de poing de la police municipale ? » ;
- approuver la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

Par ailleurs, le dossier d'information annexé à la présente délibération sera mis à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet de la ville.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 22/05/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE** : Le dossier concerne les modalités d'organisation d'une consultation des électeurs sur l'armement de la police municipale. Vous avez, dans le dossier, le règlement de la consultation citoyenne pour l'armement de la police municipale. Je vous signale que c'est très encadré en termes de déroulé, c'est comme des élections classiques si ce n'est que nous ouvrirons les bureaux de vote de 10h00 à 18h00.

La date est fixée, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le dimanche 27 septembre, et ils auront à valider la question suivante : « Êtes-vous favorable à l'armement en arme de poing de la police municipale ? » et nous vous demandons d'approuver la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation. Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. VIGUIER** : Madame le Maire, chers collègues, vous soumettez ce soir, à notre assemblée délibérante, les conditions d'organisation d'une consultation citoyenne relative à l'armement de la police municipale. Pour rester dans le cadre de ce rapport, nous n'interviendrons pas sur les réponses éventuelles à apporter à cette question, en tous cas pas maintenant.

Sur l'organisation pratique de la consultation, nous avons bien pris connaissance des modalités d'organisation des bureaux de vote, toutefois, et nous nous en étonnons, rien n'est dit sur l'organisation du débat relatif à la question posée, dont chacun pourtant autour de cette table a bien conscience de l'importance puisqu'il s'agit, le cas échéant, de mettre une arme à feu entre les mains de nos agents de police municipale et d'autoriser, le cas échéant, plusieurs dizaines d'entre eux à évoluer armés dans les rues de Beauvais. C'est donc un sujet particulièrement sérieux, qui se doit, selon nous, d'être précédé d'un débat complet et d'une information sérieuse à l'attention de tous les beauvaisiens. Or, à cet instant et dans le rapport que vous nous présentez ce soir, il n'en est rien.

Qu'est-ce qui est donc prévu, Madame le Maire, dans les supports d'information municipale pour permettre aux beauvaisiennes et aux beauvaisiens de disposer des arguments en faveur ou en défaveur d'un tel armement de nos policiers municipaux ? Y aura-t-il organisation par la ville de débats publics, avec quels intervenants ? Où et quand ? Quels seront les éléments d'information mis à la disposition des beauvaisiens pour leur permettre d'exercer leur libre arbitre et de se faire une opinion sur la question qui leur est posée ? De tout cela, il n'est nullement question dans le dossier que nous avons à examiner ce soir et nous ne pouvons que nous étonner de ce manque d'informations.

Voilà pour les modalités, venons-en maintenant à l'opportunité d'une telle consultation. Notons d'abord que depuis 14 années que vous êtes le maire de cette ville, cette consultation est une première. Vous n'en avez organisé aucune autre par le passé, vous avez même refusé d'en organiser pour d'autres sujets lorsque cela vous était demandé par votre opposition municipale ou par des habitants. Je pense notamment à la vente et au bétonnage de la place du Jeu de Paume, les beauvaisiens n'auront pas eu la parole. Je pense encore à l'augmentation de la taxe d'habitation, au doublement des tarifs de cantine, à la récente création d'un impôt sur les ordures ménagères, là

non plus les beauvaisiens n'auront pas eu leur mot à dire. Et, que dire de la reconstruction coûteuse d'un nouveau théâtre, priorité des priorités de votre action mobilisant l'essentiel de vos capacités d'investissement pour plusieurs années. Sur cette question, vous n'avez accordé qu'un seul droit aux beauvaisiens et aux habitants du Beauvaisis, celui de se taire. Et, je pourrais ajouter plus récemment encore la brutale fermeture de la piscine du quartier Argentine, contre-pied absolu de toutes vos promesses, au sujet de laquelle nos concitoyens auront été condamnés au silence.

Pourquoi donc avoir toujours refusé de consulter les beauvaisiens sur ces dossiers si importants pour leur vie quotidienne et qui sont pleinement de la compétence de notre ville ou de son agglomération et décider, aussi soudainement, de les interroger à propos de l'armement de notre police municipale, la sécurité, je le rappelle, étant pour l'essentiel et restant pour l'essentiel de la compétence de l'Etat. Je dis les interroger, mais je devrais plutôt dire leur demander de décider à votre place, puisqu'il s'agit là, de par la loi, d'un pouvoir du Maire. Ce n'est pas le pouvoir de notre assemblée, comme d'ailleurs cela est écrit faussement dans le rapport, c'est encore moins le pouvoir des citoyens que de décider de l'armement de la police municipale dans une ville comme Beauvais. Or, comme vous l'avez indiqué à plusieurs reprises, vous refusez de prendre position sur cette question, que pourtant vous avez décidée, seule, de mettre au-devant de l'actualité et de brandir durant plusieurs mois. Et vous avez aussi déclaré que votre décision finale, celle du maire, serait celle qui serait prise par les beauvaisiens lors de cette consultation.

C'est de votre part une étonnante conception de la représentation politique, qui aboutira, nous le craignons, à l'affaiblir plus encore en donnant le sentiment en quelque sorte que vous cherchez à fuir vos responsabilités sur cette question. Et ça n'est pas un hasard d'ailleurs si aucune autre ville de France n'a organisé à ce jour une consultation citoyenne sur cette question de l'armement d'une police municipale. Tout simplement, et non pas le F.N., le F.N. fait des campagnes d'affichage dans cette ville, vous vous faites une consultation citoyenne. Tout simplement parce que les citoyens beauvaisiens, pas plus d'ailleurs que les citoyens des autres villes, n'ont vocation à décider de l'armement ou non des policiers municipaux de leur ville, cela c'est votre responsabilité, madame le maire. Mais, vous tentez de vous défaire de cette responsabilité sur nos concitoyens, qui plus est à cet instant sans leur fournir une information claire et équilibrée. Votre consultation citoyenne, sans information citoyenne sérieuse au préalable, c'est à coup sûr, et c'est peut-être une des choses les plus graves, la porte ouverte à la démagogie et aux dérapages en tout genre. Déjà, depuis que vous avez annoncé cette consultation, il y a près de 2 mois, celle-ci s'est transportée et transformée, sur les réseaux sociaux notamment, en un procès de la police municipale, qui est l'objet d'innombrables réactions hostiles écrites ou verbales, de commentaires extrêmement désobligeants. Certains agents de police municipale sont d'ailleurs discrètement, lorsque nous les rencontrons sur le terrain, venus s'en ouvrir à nous, pour regretter d'être ainsi jetés en pâture à la vindicte d'une partie hélas non négligeable de la population beauvai-

sienne. Avez-vous mesuré, madame le maire, le mal que vous faites à nos policiers municipaux et le risque que vous faites courir ainsi à la cohésion et, ce beau mot, à l'harmonie de notre ville ?

Pour nous, madame le maire, c'est clair, cette consultation c'est d'abord une nouvelle opération de démagogie, une de plus. Qui plus est, cette consultation nous apparaît aussi comme une opération d'enfumage des beauvaisiens, destinée à ne pas parler de l'utilité de vos politiques municipales qui s'apparentent trop souvent à des gadgets sans lendemain ou à une longue suite de promesses bafouées. Vous êtes, en fait, sourde aux vraies attentes des beauvaisiens mais hélas, particulièrement volontaire pour permettre aux paroles les plus dégradantes pour la police municipale et pour la cohésion de notre ville de se libérer.

Pour toutes ces raisons, madame le maire, vous comprendrez que nous voterons résolument contre les modalités d'organisation de cette consultation. Une consultation, je le redis, démagogique, et assez indigne de la représentation politique dont vous devriez pourtant être un ardent défenseur.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur VIGUIER, je ne veux pas être cruelle mais un certain nombre de dossiers pendant le mandat précédent et même le premier mandat, vous en aviez fait des enjeux de campagne municipale. Oserais-je vous rappeler les scores que votre équipe a faits en premier en 2008 et que nous avons refaits, nous, en 2014.

Je considère, Monsieur VIGUIER, et d'ailleurs vos collègues parce que je vous mets tous dans la même charrette, que c'est, je ne vais pas dire un plébiscite mais que cette satisfaction et cette fierté que nous avons aujourd'hui à être 36 autour de cette table par rapport à l'opposition, vaut accord sur les projets que nous avons réalisés et sur les projets que nous avons proposés. Donc là-dessus, je n'ai pas le sentiment de ne pas avoir consulté les beauvaisiens, ils nous ont dit que ce que nous faisons était bien et qu'ils en redemandaient. Donc, nous voilà pour un troisième mandat à la tête de cette commune. Il me semble, en effet, que plusieurs projets, finalement, auraient pu être des enjeux risqués pour nous, je pense à Hammerson, mais quand je vois que pour pourvoir aux 600 emplois du centre commercial, nous en sommes à plus de 2 000 candidatures, Monsieur VIGUIER, et bien oui, parce que le gouvernement auquel vous appartenez détruit l'emploi depuis 2012, alors aujourd'hui il est normal que... Vous vous taisez, je parle, chacun son tour ! Et moi, je n'affiche pas, quand je vous parle Monsieur VIGUIER, le même mépris que vous avez pour la majorité de BEAUVAIS POUR TOUS, donc vous êtes prié d'écouter mes commentaires. J'essaie d'être le plus correcte possible mais vraiment vous ne méritez pas ce ton correct que j'emploie, parce que votre vocabulaire c'est lui qui est infamant pour la majorité. Vos propos sont tout à fait déplacés, et vous savez d'ailleurs très bien que quand ça devient excessif c'est totalement inutile.

Donc aujourd'hui, je vais vous expliquer très calmement comment va se dérouler cette consultation. Il va y avoir un dossier d'information sur la question qui sera mis à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la ville pour que les électeurs puissent

avoir un avis sur la question. D'autre part, le numéro de septembre du magazine « Beauvaisis notre territoire » contiendra un dossier spécial, il y aura aussi en ville des affichages sur les panneaux Decaux, sur les panneaux électoraux, et les SMS que vous adorez recevoir seront adressés à la population. D'autre part, j'ai souhaité, et il m'a fait l'honneur d'accepter, inviter Alain BAUER à venir faire une conférence à Beauvais le 12 septembre pour débattre du sujet avec les beauvaisiens. Enfin, le jour du scrutin, il y aura 32 bureaux de votes ouverts de 10 heures à 18 heures, et pourront voter l'ensemble des personnes inscrites sur les listes électorales qui auront d'ailleurs, dans le même esprit que la règle du jeu d'élections normales, reçu dans leur boîte aux lettres une propagande électorale quelques jours avant la consultation. Il me paraît important que les choses soient clarifiées aujourd'hui, il n'y a ni enfumage ni refus d'informations. Seulement, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas au 14 juillet qu'on va lancer le débat auprès des beauvaisiens, ça se passera à partir du 1er septembre. Et d'autre part, cette consultation citoyenne, qui est en train d'être menée par un de vos amis à ANGOULEME, juste pour info, n'obligera pas la collectivité, mais j'assumerai mes responsabilités contrairement à ce que vous pouvez croire, et je m'engage à suivre l'avis du corps électoral qui me semble souverain dans cette matière. Alors pourquoi je l'ai fait là ? Pourquoi là ? Ce n'est pas la peine de lever les yeux au ciel. Je l'ai fait là parce que j'ai considéré que c'était un projet de société, un sujet de société qui engageait à la fois les habitants, à la fois la collectivité, et que nous avons pensé que ce sujet pouvait dépasser les clivages partisans et je pensais normal que l'on puisse interroger les habitants. Puis, je vais vous dire, si je ne l'avais pas fait, vous nous l'auriez reproché. Donc de toute façon, quand on le fait ça ne va pas, quand on ne le fait on est critiqués. Alors heureusement qu'on a, nous, notre logique, nos choix politiques qui, je le répète au risque de vous déplaire, ont l'air au contraire de rassembler beaucoup de beauvaisiens à notre cause. Voilà Monsieur VIGUIER ce que je pensais utile de vous dire par rapport à vos propos.

**M. NARZIS** : J'ai bien lu vos documents que vous nous fournissez dans la délibération. Les arguments que vous mettez en avant c'est la protection des policiers municipaux et le fait qu'ils exécutent de plus en plus des missions de police nationale. On est bien d'accord ? Il y a effectivement, depuis plusieurs années, c'est le retour à l'envoyeur, entre 2007 et 2012 il y a eu 13 000 postes de gendarmes et de policiers de supprimés par François FILLON, 13 000 postes. Et donc, la situation aujourd'hui d'intervention de la police municipale et le manque de policiers nationaux, est liée à cette situation-là. Parce que depuis 2012, il y a 500 à 600 recrutements de policiers et de gendarmes supplémentaires dans ce pays.

**Mme Le MAIRE** : Uniquement depuis le 11 janvier, Monsieur NARZIS.

**M. NARZIS** : Non, il y a 500 recrutements qui ont été annoncés dès la fin 2012 par le ministre de l'intérieur de l'époque qui est Manuel VALLS. Vous pouvez vérifier.

**Mme Le MAIRE** : Ils ne sont pas venus à Beauvais, il n'y en a pas eu un de plus.

**M. NARZIS** : Il y a 500 à 600 recrutements. Sauf que la différence c'est que c'est ciblé essentiellement sur les zones de sécurité prioritaires. Et il aurait été intéressant, madame le maire, très franchement, au lieu d'avoir un débat sur l'armement de la police municipale qui nous semble quand même mal engagé, très franchement mal engagé, que vous demandiez, depuis 2012 c'est-à-dire depuis la création des zones de sécurité prioritaires, que Beauvais soit candidate. Il y a aujourd'hui 2 secteurs...

**Mme Le MAIRE** : Ça a été fait Monsieur NARZIS ! Monsieur VALLS est venu à Beauvais. Monsieur NARZIS je vous réponds tout de suite, Monsieur VALLS est venu ici inaugurer le commissariat de police, je m'en suis entretenue avec lui et avec Monsieur CASENEUVE, il a dit : « les chiffres de la délinquance à Beauvais ont baissé de 30 %, vous ne méritez pas une zone prioritaire ». Désolée de vous le dire.

**M. NARZIS** : Vous ne l'avez jamais évoqué devant le conseil municipal.

**Mme Le MAIRE** : Bien sûr que si !

**M. NARZIS** : Quand on a défendu la zone de sécurité prioritaire, vous ne nous l'avez jamais dit, c'est la première chose. Et la deuxième chose, très franchement, battez-vous, rebattez-vous, faites une campagne comme vous savez faire sur l'austérité HOLLANDE, etc., faites une campagne pour réclamer la zone de sécurité prioritaire à Beauvais. Vous l'avez fait sur le palais de justice, vous l'avez fait sur plein de choses. Faites-le !

**Mme Le MAIRE** : Mais parce qu'on me l'a refusé.

**M. NARZIS** : Non mais attendez, Madame le Maire, faites une demande officielle et on verra puisqu'il y a une autre vague qui est annoncée.

**Mme Le MAIRE** : Je vais le faire et je pense que l'opposition cosignera la lettre, d'accord ?

**M. NARZIS** : On assumera puisqu'on l'avait mis dans notre programme la zone de sécurité prioritaire. L'autre élément, madame le maire, très franchement, engager un débat sans que vous donniez votre position, vous allez voter blanc ? Je pense que les beauvaisiens sont en droit de savoir ce que vous pensez de l'armement ou non de la police municipale. Vous n'avez pas du tout d'avis sur l'armement de la police municipale ?

**Mme Le MAIRE** : Je le garde pour moi pour l'instant.

**M. NARZIS** : D'accord, donc vous avez des avis sur tout mais sauf sur l'armement de la police municipale.

**Mme Le MAIRE** : De toutes façons, si je donnais ma position, vous diriez « alors à quoi ça sert, les dés vont être pipés ».

**M. NARZIS** : Non !

**Mme Le MAIRE** : Mais bien sûr que si, allons ! Monsieur NARZIS !

**M. NARZIS** : Mais non, on vous a rappelé notre réserve sur la consultation citoyenne. On est prêts à un débat au sein du conseil municipal, il n'y a pas de souci là-dessus. Mais franchement sur la campagne, un débat à Beauvais à l'Hôtel de Ville peut-être, franchement ce n'est vraiment pas digne de débat sur la police municipale. Il faudrait organiser dans tous les quartiers de la ville.

**Mme Le MAIRE** : Je pense, Monsieur NARZIS, que ce qui n'est pas digne ce sont vos propos. Vous traitez ça d'un revers de la main, quelle est votre position à vous ?

**M. NARZIS** : Je suis contre l'armement de la police municipale.

**Mme Le MAIRE** : On l'avait bien compris.

**M. NARZIS** : Je suis contre mais je vous le dis.

**Mme Le MAIRE** : On verra quelle proportion de beauvaisiens est d'accord avec vous et moi je respecterai la position.

**M. NARZIS** : Permettez-moi, j'ai juste une troisième intervention. Lors de la consultation, vous espérez 30 % de participation, si vous êtes à 20 % de participation des beauvaisiens, vous faites quoi au niveau de la prise de décision ?

**Mme Le MAIRE** : On verra.

**M. PIA** : Je trouve qu'il y a quand même des propos qui ne sont pas acceptables, Monsieur VIGUIER d'ailleurs comme Monsieur NARZIS, lorsque vous dites que c'est une proposition qui est indigne. Je trouve ça vraiment dramatique d'avoir le culot de nous dire que nous vous faisons des propositions indignes alors qu'en fait nous soumettons un problème de société justement pour demander l'avis de nos concitoyens sur un sujet qui est extrêmement important, c'est un sujet de société.

Ce n'est pas un sujet de gestion classique de la vie municipale. On n'est pas là pour engager un programme de travaux ou engager une action politique qui est visée par le code des collectivités territoriales. Là, on est bien sur un sujet de société. Et c'est bien pour ça que, quand vous dites que c'est le pouvoir propre du Maire, mais justement, parce que c'est le pouvoir propre du Maire, et je trouve que c'est extrêmement courageux de la part de Madame le Maire de dire « j'ai envie de me poser et consulter les concitoyens sur un sujet qui est aussi important ». Parce que nous avons eu, je crois, un débat en assemblée plénière entre nous, chacun a pu s'exprimer, chacun a pu donner sa position. Et vous, à ce moment-là, qu'est-ce que vous avez réellement dit ? On ne vous a pas tellement entendu au fond. Donc je crois que, réellement, il y a eu une discussion en assemblée plénière avec l'ensemble des élus qui ont bien voulu s'exprimer, Madame le Maire a reçu les avis qui étaient extrêmement partagés, même entre nous, parce que c'est vrai que c'est un sujet de société sur lequel on ne se retrouve pas forcément dans les échiquiers politiques. Et c'est bien pour ça que nous avons été inspirés dans l'idée de consulter nos concitoyens. J'ai l'impression qu'au fond vous avez peur de la

démocratie ou surtout peut-être qu'au fond ça vous gêne qu'effectivement une municipalité de droite et du centre organise une consultation citoyenne. C'est vrai que pour vous c'est quelque chose qui vous échappe. Eh bien oui, nous le faisons.

**M. BOURGEOIS** : Je suis quand même surpris, mais sans l'être tout à fait, des propos si désobligeants de nos collègues de l'opposition ; toujours ce regard un petit peu méprisant quand il s'agit de sujets graves comme celui-là, cela me choque profondément, mais ça ne m'empêche pas de dormir pour autant. Cependant, ramenons les choses à leur place. De quoi s'agit-il ? Comme le disait Madame le Maire, mon collègue monsieur PIA, il s'agit d'un véritable sujet moral, de société bien sûr mais moral, où évidemment l'opinion de chacun d'entre nous peut être différente avec de très bons arguments. Donc je pense que c'est vraiment le cas où, en démocratie, on peut proposer aux citoyens de s'exprimer, pas pour vous donner des idées, sous-entendu parce que vous n'en avez pas vous-mêmes, vous n'avez pas la volonté de trancher, mais pour justement voir ce qu'il en est. Parce que chaque ville peut avoir un comportement différent puisqu'il s'agit d'une police municipale. Donc, je pense au contraire que c'est très bien de vouloir d'une part préparer cette consultation, puisque Madame le Maire nous a dit que les plus grands spécialistes absolument incontestables viendront apporter leur lumière à ceux qui le souhaiteront sur le sujet. Au sein d'une même famille, on ne sait pas si tous les membres d'une même famille voteront de la même façon. Il s'agit quand même de grands débats que nous avons dans la société française et qui trop peu souvent se traduisent par un référendum. Combien de sujets importants on aurait pu traiter comme ça par référendum et qu'on n'a pas fait ? Je pense, je le dis franchement, au mariage pour tous, on a perdu un an en débats qui n'ont débouché sur rien, si ce n'est à diviser des gens entre eux, à manipuler des groupes, etc., lorsqu'il eut été si simple de faire comme ont fait les irlandais, ils ont fait un référendum, 62 % de oui. Je vous fiche mon billet que si nous avions fait la même chose en France, on aurait eu des résultats identiques et que la société n'aurait pas été, pour certains côtés, un peu traumatisée, voire modifiée. Et c'est pour ça, c'est pour vous dire d'un point de vue moral simplement, tout le bien que je pense de ce genre de consultation, et ne pas les confisquer pour tel ou tel parti ou tel groupe politique. Donc en réalité ça concerne l'esprit de chacun de nous, notre liberté d'apprécier et c'est certainement ça l'âme de la démocratie.

**M. VIGUIER** : C'est comme toujours quand on a un débat et qu'on exprime des différences, il y a une confusion entre divergences et je ne sais pas, insultes, hostilités. Manifestement, vous souffrez qu'on puisse être en désaccord avec vous, madame le maire. Ça n'a rien d'insultant que d'être en désaccord avec vous. Dans un débat démocratique, on peut avoir des points d'accord, ça nous arrive souvent, et des points de désaccord, ça nous arrive aussi.

Ça ne signifie pas nécessairement qu'on soit dans des propos insultants, etc. Je crois que ce n'est pas le cas. Vous recevez toute contradiction comme un propos insultant et je pense que ça c'est assez dramatique pour le débat démocratique, parce que



si c'était une première on mettrait ça sur le compte de la chaleur mais c'est assez systématique avec vous madame le maire. Evidemment il n'y a personne autour de cette table qui est hostile à une consultation citoyenne, évidemment personne n'est hostile à cela ! Ce qui est véritablement incroyable, c'est le choix du sujet quand sur d'autres choix, sur d'autres dossiers si importants vous avez toujours absolument refusé toute consultation des Beauvaisiens, systématiquement ! Malgré leurs demandes, malgré nos demandes, vous leur avez dit non systématiquement !

**Mme Le MAIRE** : Monsieur VIGUIER, quand on fait 58 ou 59 % aux élections, on sait que les beauvaisiens ne sont pas contre les questions qu'on pose ! Alors excusez-moi, je suis désolée de le répéter !

**M. VIGUIER** : Non mais vraiment, je pense que vous êtes là, à chaque fois, en dehors du sujet. Donc, systématiquement vous refusez les consultations et là vous nous en inventez une soudainement sur un sujet, qui plus est, qui n'est pas essentiellement d'essence municipale ! Première surprise. Deuxième surprise, une consultation citoyenne qui n'est pas précédée d'un débat permettant d'éclairer l'opinion, excusez-moi qu'on soit obligés de vous poser la question ce soir.

**Mme Le MAIRE** : Je viens de vous expliquer comment l'opinion allait être éclairée, elle va être éclairée, affichée, commentée, dialoguée, etc. !

**M. VIGUIER** : Est-ce que vous pouvez ne pas tout le temps interrompre l'orateur ou sinon demandez

**Mme Le MAIRE** : Ça vous perturbe ?

**M. VIGUIER** : Demandez au président de séance de présider, s'il vous plaît !

**Mme Le MAIRE** : Oh Monsieur VIGUIER !

**M. VIGUIER** : Est-ce que je peux poursuivre mon propos ou est-ce que Madame la Présidente vous allez laisser Madame CAYEUX continuer à interrompre les orateurs ?

**Mme Le MAIRE** : Je vais réfléchir.

**M. VIGUIER** : Je peux reprendre la parole Madame la Présidente ?

**Mme Le MAIRE** : Je vais en parler au Maire, oui.

**M. VIGUIER** : Je vous remercie. En l'occurrence, c'est quand même à nos yeux assez étonnant de pouvoir à la fois proposer une consultation citoyenne sans qu'on ait ce soir un rapport qui nous présente le mode d'emploi de cette consultation, parce que à part nous avoir dit que ce serait de 10 heures à 18 heures, c'est vrai que c'est un choix politique courageux que ce soit de 10 heures à 18 heures mais enfin ce n'était peut-être pas tout à fait l'essentiel. Il nous semblait quand même intéressant d'en savoir un petit peu plus et donc j'ai quand même des interrogations.

Donc il y a un débat à l'hôtel de ville, si j'ai bien compris, avec Monsieur BAUER, donc est-ce que c'est un débat...

**Mme Le MAIRE** : Écoutez Monsieur VIGUIER !

**M. VIGUIER** : Décidément je n'ai pas de chance ce soir.

**Mme Le MAIRE** : Vous posez des questions, j'essaie de vous répondre.

**M. VIGUIER** : Je vous pose quelques questions et vous y répondez si vous le souhaitez après. Je ne vous oblige pas. Non mais est-ce que c'est un débat contradictoire, donc est-ce qu'il y aura parmi les orateurs que vous aurez invités, probablement défrayés parce que ce genre de conférenciers en général, et c'est assez logique, demanderont à être pris en charge. C'est normal, la démocratie ça a un coût !

**Mme Le MAIRE** : Alors on a bien fait de ne le faire qu'une fois !

**M. VIGUIER** : S'il y a vraiment quelque chose sur lequel on ne vous contestera pas c'est le coût éventuel de cette consultation. Mais est-ce qu'il y aura, parmi les invités du maire, des intervenants qui pourront nous expliquer intellectuellement pourquoi ils sont plutôt favorables à l'armement et pour d'autres pourquoi ils sont plutôt défavorables à l'armement. Là, vous nous avez parlé d'un orateur, d'un intervenant.

Mais il ne peut pas être contradictoire tout seul ! Donc c'est vrai que ça paraît un peu étonnant. D'ailleurs, je ne préjuge pas du tout de ce que pense Monsieur BAUER sur cette question. On sait qu'il est capable d'ailleurs parfois dans le temps de penser blanc un jour et noir le lendemain, ce qui est sans doute une preuve de suprême intelligence.

**Mme Le MAIRE** : En tous cas, il doit être transparent puisqu'il a travaillé avec Nicolas SARKOZY et maintenant il travaille avec Manuel VALLS.

**M. VIGUIER** : C'est exactement ce que je viens de dire d'une autre manière.

**Mme Le MAIRE** : Mais j'ai du mal à vous suivre, ça doit être la chaleur !

**M. VIGUIER** : Enfin oui, on va dire que c'est la chaleur. Donc en fait, est-ce qu'il y aura des contradictions dans ce débat, comme dans tout débat démocratique ? Parce que c'est vrai que sinon c'est un peu compliqué. Deuxième interrogation, vous nous parlez dans cette consultation d'un envoi à tous les beauvaisiens d'une propagande électorale. Alors qu'est-ce que c'est cette propagande électorale ? Parce que quand on est candidat à une élection, chaque candidat a le droit d'adresser une propagande électorale aux électeurs via les pouvoirs publics. Là, je ne sais pas bien qui est candidat dans le cadre de cette consultation, donc je ne sais pas où va commencer la possibilité de s'exprimer dans le cadre de cet envoi de propagande électorale, où ça va s'arrêter. Objectivement, on a carrément le temps, on n'est qu'au mois de juillet, c'est dans 2 mois et entre les deux il y a la trêve estivale. Mais, qu'à ce soir on ne sache toujours pas est un peu préoccupant. On l'apprend oralement par vous, c'est déjà beaucoup. Mais après, sur les détails on ne sait rien vu que ce n'est pas écrit, que rien ne figure dans le rapport. Donc c'est, là encore, un

petit peu étonnant. Et puis dernière chose, de forme, mais là je pense que la forme rejoint le fond, vous concernant tout particulièrement, madame le maire, lorsque vous nous dites que votre résultat électoral, que nul ne constate, valide votre bilan. Probablement, mais ce n'est même jamais si simple que ça en politique. Vous savez bien qu'aujourd'hui on est parfois moins élus que d'autres sont battus, enfin il y a des tendances politiques qu'on a un petit peu de mal à mesurer en ce moment.

**Mme Le MAIRE** : C'est rare.

**M. VIGUIER** : Ce que je veux vous dire, madame le maire, c'est que dire que votre résultat électoral vaut approbation de tout votre bilan, mais vaut aussi, quelque part, a nature de chèque en blanc sur tout ce que vous ferez par la suite, puisqu'ils en redemandent encore avez-vous dit, donc tout ce que vous ferez par la suite est déjà validé par le fait qu'ils vous ont élue, me paraît quand même un petit peu abusif, ça valide tout, hier, aujourd'hui et demain. C'est quand même un petit peu énorme. Et puis par ailleurs, lorsque vous nous parlez de vos résultats électoraux pour justifier le fait qu'il y ait une consultation sur cette question de l'armement de la police municipale, vous n'avez répondu à plusieurs reprises que sur cette thématique-là, 58 %. C'est vrai, 58 %, non pas plus que cela. Vous savez, vous avez vous-même essuyé un certain nombre de défaites et vous vous en êtes remise. Soyez certain qu'on s'en remettra nous aussi et que le bonheur des uns fera peut-être à ce moment-là le malheur des autres. Mais ça arrive à tout le monde de perdre une élection, vous en avez été longtemps la spécialiste. Donc vous le savez bien ! Et personne ne vous en a voulu et vous en avez gagné d'autres ! C'est la vie politique qui est comme ça. Elle est parfois cruelle, mais enfin elle est tellement exaltante. Faisons en sorte qu'elle ne soit pas trop exaltée tout simplement. Donc, ce que je voulais vous dire c'est que vous ne pouvez pas nous dire que, au regard de votre résultat aux municipales, vous avez le droit de faire des consultations sur ce que vous aviez proposé aux beauvaisiens puisque, justement, cette question de l'armement de la police municipale n'a jamais figuré dans aucun de vos programmes municipaux, pas plus que le doublement des tarifs de restauration municipale, pas plus que la création d'un nouvel impôt sur les ordures ménagères ! Pourquoi, à ce moment-là, n'avez-vous pas fait la consultation citoyenne des beauvaisiens et des habitants du Beauvaisis sur ces autres mesures, assez lourdes elles aussi, et qui n'étaient pas programmées dans votre propagande municipale. Donc, on ne peut pas dire tout et son contraire pour justifier une consultation qui, je le crains, s'apparente quand même vraiment, je le redis, à une opération de démagogie et quand même un petit peu d'enfumage. Et si pendant ce temps-là on ne parlait pas d'autre chose ?

**M. TABOUREUX** : C'est tout ? J'ai cru que vous étiez atteint d'hémophilie verbale là.

**M. VIGUIER** : Pour qui connaît des personnes qui souffrent d'hémophilie, ce n'est pas très classe. On a eu droit à la schizophrénie pendant tout le deuxième mandat de Madame CAYEUX, maintenant c'est l'hémophilie. Madame CAYEUX pouvez-vous recadrer Monsieur TABOUREUX s'il vous plaît ?

**Mme Le MAIRE** : Non mais Monsieur VIGUIER, pour la schizophrénie, vous vous excusez parce que là franchement vous dépassez les bornes ! Personne n'a jamais employé ce mot là, je vous mets au défi de relire les documents ! Ça suffit !

**M. VIGUIER** : En tout cas, l'hémophilie ça été utilisé ce soir, on est d'accord.

**M. TABOUREUX** : Oui, bien sûr.

**Mme Le MAIRE** : Oui c'est ça, rattrapez-vous.

**M. VIGUIER** : Non, j'aimerais surtout que Monsieur TABOUREUX change de ton et s'excuse pour l'utilisation de ce propos et que vous présidiez la séance et que vous le recadriez s'il vous plaît.

**M. TABOUREUX** : Très bien. Vous dites que nous ne supportons pas le débat et au bout de 3 mots vous réagissez. Je vais essayer de faire une petite synthèse. Vous avez parlé tout à l'heure du centre commercial, du théâtre, etc., tout ça figurait dans le programme municipal. Donc effectivement, ça a été validé par les beauvaisiens, sans aucun problème, et avec le score que vous connaissez. Là, comme le disait Jean-Luc BOURGEOIS, et je ne veux surtout pas reprendre toute sa démonstration qui a été brillante, il s'agit d'un problème de société, on n'a pas tellement de points de repère puisque, actuellement, il n'y a pas d'autres villes qui se sont positionnées sur ce sujet. D'autant plus qu'effectivement ce sujet arrive parce que l'Etat est en retrait dans nos villes au niveau de la police nationale. Donc, je ne vois vraiment pas où est le sujet, où devrait être la polémique. Par contre, encore une fois vous utilisez souvent un ton et un vocabulaire, je pense, qui dépassent votre pensée. Je vous prends pour un type intelligent, d'accord, je pense que vous le faites exprès, j'espère que vous le faites exprès. Au niveau de la sémantique, par exemple, si je vous dis que vous ne changez pas de façon de gérer la chose publique et que votre tactique vous a mené 3 fois à la défaite aux municipales avec des scores de plus en plus faibles, c'est du factuel, vous n'aimez pas l'entendre. Par contre, ce que vous dites en pareil cas ce n'est pas ça. Si je vous disais que vous avez fait ces scores parce que vous êtes mauvais et démagogue, là ce ne serait pas bien. Mais je ne le fais pas.

**Mme ITALIANI** : Très calmement, je voulais simplement demander à Monsieur BOURGEOIS de ne pas mettre toute l'opposition dans le même panier, parce que c'est très désagréable. Vous connaissez le Front National sur cette idée et nous sommes d'accord sur la consultation citoyenne. C'est un petit peu gênant quand même. Je vous remercie, avec le sourire.

**M. BOURGEOIS** : Je comprends votre demande, Madame ITALIANI.

**Mme Le MAIRE** : Très bien, alors maintenant on passe au vote. Qui vote contre ? 6. Qui s'abstient ? Personne. Le dossier est adopté à la majorité.

*En annexe, la réglementation sur la consultation citoyenne armement de la police municipale.*

## ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (MOBILIER ET TRAVAUX)

### MADAME PARAGE, MAIRE ADJOINT

Initiée depuis plusieurs années, la ville de Beauvais souhaite poursuivre son action en faveur des accueils de loisirs municipaux (ALSH) en matière d'amélioration des conditions d'accueil des enfants.

Ainsi, les opérations déjà engagées depuis plusieurs années ont rencontré un vif succès : création de l'ALSH Le Petit Prince (ex ALSH de Saint Just des Marais), rénovation de Cœur de Mômes (ex ALSH Europe) ou du Petit Lion, l'aménagement du Petit Poucet (annexe de l'ex ALSH Argentine) , acquisition de mobilier aux Lucioles (ex ALSH Marissel), à la Petite Sirène (ex ALSH Andersen) ou à La Buissonnière (ex ALSH Notre Dame du Thil) par exemple.

La municipalité souhaite soutenir les efforts déjà engagés en pilotant ou confirmant des opérations :

- renouvellement du mobilier et travaux d'amélioration à l'ALSH Les Marmouzets (ex ALSH Jean-Moulin),
- travaux d'amélioration à l'ALSH Les Lucioles (ex ALSH Marissel) et aux Cigales (ex ALSH Marcel Pagnol),
- réaménagement de l'ALSH Le Petit Prince (ex ALSH St Just des Marais) pour l'accueil des tout-petits au sein d'un seul équipement,
- travaux et achat de mobilier pour l'ALSH Le Petit Lion dans le cadre du projet de multi-accueil Saint Jean (pôle enfance).

Ces travaux d'aménagement et d'équipement sont éligibles aux aides de la caisse d'allocations familiales et du conseil départemental de l'Oise.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièces relative à ce dossier,
- d'autoriser le lancement des travaux et autoriser les aménagements nécessaires liés à l'activité.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 18/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

### MADAME PARAGE, MAIRE ADJOINT

Les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction perçoivent une indemnité représentative de logement.

En vertu du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet, pour chaque commune, après avis du conseil départemental de l'enseignement Primaire et du conseil municipal.

Le Préfet de l'Oise invite le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2015, sachant que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0,9 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur l'indexation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en référence au taux prévisionnel d'évolution des prix hors tabac pour l'année 2015, soit + 0,9 % ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 18/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## ACOMPTES RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE REP+

### MADAME PARAGE, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, toutes les écoles du 1er degré des quartiers Argentine et Saint-Jean sont classées réseau d'éducation prioritaire REP+ (ex ÉCLAIR) à compter de septembre 2015. Ce dispositif aménage les priorités pédagogiques des réseaux sans en modifier le partenariat avec la ville.

À ce titre, la ville de Beauvais renouvelle son soutien aux projets qui contribuent « aux acquisitions de connaissances et de compétences du socle commun » et « favorisent l'animation de réseau », conformément aux dispositions de la circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 modifiée dans le cadre de la réforme le 9 avril 2014.

Ces financements complètent les offres telles que le contrat local d'éducation artistique (CLEA), les projets d'activités culturelles (PAC) et activités éducatives et culturelles (AEC) ouverts à toutes les écoles du 1er degré. Les projets soumis au secrétaires de Réseau ne peuvent prendre en charge ni transport, ni investissements ou dépenses faisant l'objet de financement ordinaire, ils doivent être adressés sous forme de note explicative et devis détaillés, validés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, pour le 16 octobre 2015 au plus tard, afin que les demandes et leur financement soient étudiés en partenariat ville-secrétariat de réseau (comité technique).

Dans un souci d'équité, d'égalité et d'équilibre, la subvention pour chaque école est établie comme suit :

- les écoles qui comptent jusqu'à 5 classes : 750 € maximum par école, dont 250 € d'acompte,
- les écoles qui comptent entre 6 et 9 classes : 1000 € maximum par école dont 330 € d'acompte,
- les écoles qui comptent 10 classes : 1250 € maximum par école dont 400 € d'acompte,
- les projets-passerelle menés avec le collège de secteur seront financés à hauteur de 1000€ par collège dont 330 € d'acompte.

Ces acomptes 2015-2016 et les éventuels reliquats seront déduits de l'aide attribuée par la ville en novembre prochain. Le solde sera versé en janvier 2016 comme stipulé dans les conventions jointes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de reconduire le principe du versement d'un acompte aux établissements concernés comme énoncé dans le tableau en annexe,
- d'attribuer la somme de 3640 € à l'agent comptable du collège Ch. FAUQUEUX, support financier des écoles du quartier Saint-Jean,
- d'attribuer la somme de 3210 € à l'agent comptable du collège H. BAUMONT, support financier des écoles du quartier Argentine,
- d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 18/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention-cadre.***

## CONVENTIONS D'ACCUEIL DE CLASSES EXTÉRIORISÉES DE L'EXTERNAT MÉDICO- PÉDAGOGIQUE (EMP) VOISINLIEU AU SEIN DE GROUPES SCOLAIRES DE BEAUVAIS

### MADAME PARAGE, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de son action visant à intégrer dans la vie de la cité les personnes en situation de handicap, la ville de Beauvais conventionne avec l'établissement Externat Médico-Pédagogique (EMP) de Voisinlieu et les services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour agir pour l'intégration progressive des élèves à la vie et aux activités pédagogiques des écoles élémentaires Jean-François LANFRANCHI, d'une part, et Jacques PREVERT, d'autre part ; les écoles ayant consenti à cette démarche.

Cette action menée de longue date nécessite une mise à jour des conventions et une formalisation de l'accueil à temps plein des deux groupes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accueillir une classe spécialisée de l'EMP Voisinlieu extériorisée au sein de l'école Jacques PREVERT,
- d'accueillir une classe spécialisée de l'EMP Voisinlieu extériorisée au sein de l'école Jean-François LANFRANCHI,
- d'approuver les termes des conventions ci-jointes,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 18/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention des modalités de fonctionnement.***



## PRÉFIGURATION DU PLAN NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION

### MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Le ministère de l'éducation nationale a lancé le 10 mars dernier un appel à projets de «préfiguration du plan numérique pour l'éducation» consistant à sélectionner 300 collèges publics dont 50 en réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) et leurs écoles élémentaires de secteur. Les communes concernées pourront ainsi bénéficier d'un soutien financier spécifique de l'État pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques choisis en cohérence avec l'équipement du collège et destinés à renforcer la continuité pédagogique école-collège et à faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Madame la directrice académique a proposé au conseil départemental et à la commune de Beauvais de déposer ensemble une candidature pour le REP+ du secteur Baumont incluant 5 écoles élémentaires du quartier Argentine : Albert Camus, Alphonse Daudet, Jean-François Lanfranchi, Jean Moulin, Jean Rostand.

Compte tenu du délai de candidature très court exigé par le ministère, l'avis du conseil municipal n'a pas pu être sollicité en amont et un dossier adossé d'une lettre d'intention du maire a été déposé.

Sur la base du cahier des charges imposé, le projet consiste à doter les établissements concernés de classes mobiles de tablettes tactiles et d'un ensemble d'équipements matériels et logiciels destinés à leur mise en œuvre. Les efforts consentis par la municipalité depuis 5 ans pour déployer dans les écoles des équipements innovants au service de l'éducation ont permis d'offrir un cadre technique conforme aux prérequis de l'appel à projets. Ainsi, le 7 mai dernier, lors de l'annonce du grand plan numérique pour l'éducation par le président de la République, la présélection du dossier beauvaisien a été révélée ; il s'agit du seul dossier retenu pour le département de l'Oise.

La dépense, estimée à 65 000 € pourra être assortie d'un subventionnement plafonné à 6 000 € par classe mobile, dans la limite d'un taux d'intervention global de 80 %.

Selon l'évaluation qui sera tirée de cette préfiguration, et selon le concours financier que l'État pourra apporter dans les prochaines années, il pourra être envisagé d'étendre la dotation à l'ensemble des écoles élémentaires de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire et les élus délégués à :

- confirmer l'inscription des écoles du réseau Baumont dans le projet de «préfiguration du plan numérique pour l'éducation», en lien avec le rectorat ;
- solliciter le financement de l'État ;
- entreprendre toute démarche et signer toute pièce nécessaire à la bonne marche du projet.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 18/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme PRIOU** : Merci Madame le Maire et merci pour cette délibération. En effet, sur proposition du ministère de l'Education nationale et proposition de la directrice académique, vous avez souhaité engager notre commune aux côtés du conseil départemental dans le projet de préfiguration numérique pour le secteur d'Argentine. En décidant d'équiper les écoles de ce quartier de tablettes et de matériels et logiciels, vous montrez votre intérêt, que nous avons en commun, de favoriser l'épanouissement et la réussite des enfants beauvaisiens en leur permettant d'accéder au numérique. Ce projet est pour nous complémentaire avec le dispositif ORDI 60, créé il y a plusieurs années par le conseil général de l'Oise, dispositif beaucoup décrié dernièrement et qui semble avoir un avenir incertain. Le groupe UTILE POUR BEAUVAIS votera donc, et sans aucune hésitation, pour ce beau projet que vous nous présentez. Nous souhaitons aussi, si dans un futur plus ou moins proche le dispositif ORDI 60 allait être menacé, que nos 2 conseillers départementaux récemment élus mettent autant de ferveur à le défendre, qu'ils vont, nous le souhaitons, en mettre ce soir à voter cette délibération.

**M. TABOUREUX** : Je voudrais juste dire, effectivement c'est une bonne opportunité, mais ça fait déjà plus de 3 ans qu'il y a des tablettes dans les écoles maternelles de la ville de Beauvais. Et d'autre part, je l'ai trouvé au contraire un petit peu frileux ce projet puisqu'il prévoit par école 20 tablettes, c'est-à-dire qu'elles sont destinées à être utilisées, chaque tablette, par 2 élèves. Donc nous avons étendu à 25 tablettes et cela fait partie de l'exigence qu'on a mise dans notre réponse. Et de même, on a ajouté des commandes gestuelles, parce que les enfants commencent à en utiliser chez eux et ça ne coûte pas très cher. Et je suis très étonné que le ministère n'ait pas pensé à ça alors que le coût est modique. On a essayé de le bonifier un peu le projet.

**Mme Le MAIRE** : Je vous remercie. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

## DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ALBERT CAMUS ET JEAN-FRANÇOIS LANFRANCHI

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, plusieurs conseillers ont été désignés afin de siéger au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires.

Il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein des conseils d'écoles pour les écoles maternelles Albert CAMUS et Jean-François LANFRANCHI, en remplacement de madame Lesure.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir les désigner.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 18/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Corinne Corillion est désignée membre suppléant au sein des conseils d'écoles pour les écoles maternelles Albert Camus et Jean-François Lanfranchi, en remplacement de madame Lesure.

## **MULTI ACCUEIL SAINT JEAN**

*RÉHABILITATION DES LOCAUX ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL*

### **MADAME LESURE, MAIRE ADJOINT**

Au titre de sa compétence petite enfance, la ville de Beauvais est gestionnaire du multi-accueil Saint-Jean accueillant des jeunes enfants de 8 semaines à 3 ans. Réparti sur deux sites, 15 bébés sont accueillis rue de Sénéfontaine (près du groupe scolaire Marcel Pagnol) et 23 grands rue du Docteur Dardignac (Près de la médiathèque) pour une capacité totale de 38 places.

Afin de fonctionner sur un même lieu, offrant des conditions d'accueil dans de meilleures conditions pour les enfants et pour les professionnels tout en répondant aux exigences de la protection maternelle et infantile, une réflexion a été menée pour une nouvelle implantation.

Le transfert du multi-accueil Saint Jean au 2 rue Louis Roger permet de créer un pôle enfance comportant une école maternelle, une école élémentaire, un terminal de restauration scolaire et un accueil de loisirs (ALSH) en plein cœur du quartier Saint Jean.

Ce projet permet également d'augmenter la capacité d'accueil de 10 places soit 48 places.

L'ensemble des travaux est estimé à 1 000 000 € TTC. L'équipement est estimé à 300 000 € TTC.

Des financements sont sollicités, entre autres, auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Oise, du conseil départemental de l'Oise. Le soutien des fonds européens au titre du FEDER sera également sollicité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à :

- engager le projet,

- déposer le permis de construire correspondant,
- solliciter le concours financier des partenaires notamment la CAF de l'Oise, du conseil départemental de l'Oise et les fonds européens,
- inscrire cette opération dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de l'Oise,
- signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Famille, parentalité, petite enfance », réunie le 17/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme ITALIANI** : J'aurais une question à propos du concours financier des partenaires. Est-ce que nous ne pouvons pas avoir les montants ? Ce serait intéressant quand même de savoir à quelle hauteur il y a une participation.

**Mme LESURE** : Si nous arrivons à créer ces 10 places supplémentaires, la C.A.F. participe pour des nouvelles places, et là c'est beaucoup plus intéressant, c'est-à-dire que de 11 590 euros pour la participation C.A.F., nous passerions à 100 000 euros, ce qui change vraiment la donne pour la participation ville.

**Mme ITALIANI** : Excusez-moi, vous parlez aussi du conseil départemental de l'Oise et des fonds européens, est-ce que là-dessus vous avez quelques renseignements ?

**Mme LESURE** : Le fonds européen pour l'instant non. Pour le conseil départemental, si nous n'avions que 38 places c'est 305 euros par place, et si nous avons 48 places nous aurions 10 % du montant, donc nous passerions à 25 000 euros. Et bien sûr, il faut d'abord qu'on dépose les dossiers pour pouvoir valider les quelques chiffres qui sont, pour l'instant, nos espérances.

**Mme Le MAIRE** : On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE PIERRE BRISSON AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RED STAR 1897**

### **MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

Fort de ses installations sportives, la ville de Beauvais a été sollicitée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) « RED STAR



1897 », club de Saint Ouen (93400), afin de pouvoir utiliser le stade Pierre BRISSON.

Ce club de football champion de France de National a obtenu sa promotion en Ligue 2 au titre de la saison sportive 2015/2016, mais ne bénéficie pas d'un stade homologué pour disputer des matches de championnat de Ligue 2.

La mise à disposition de notre stade à un club de ce niveau présente de nombreux intérêts pour notre collectivité tant médiatiques qu'économiques, une réelle attractivité pour la ville, sans compter sur l'engouement populaire lié au retour de la Ligue 2 à Beauvais. De plus cela nous permettrait de procéder à la remise aux normes du stade pour le niveau professionnel.

La mise à disposition porterait sur le déroulement à minima de 9 matches de Ligue 2 durant la saison 2015/2016, et des éventuels matches de la Coupe de France et Coupe de la Ligue.

La S.A.S.P. « RED STAR 1897 » en contrepartie de l'occupation du stade BRISSON, versera à la ville de Beauvais une redevance annuelle de 50 000€.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention de mise à disposition du stade Pierre Brisson à l'association «RED STAR FOOTBALL CLUB».***



## **Beauvais XV rugby club**

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016

### **MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB a évolué durant la saison 2014/2015 en Fédérale III. Après une excellente saison sportive, son classement à l'issue du championnat permet à ce club d'accéder au titre de la saison 2015/2016 au niveau Fédérale II ;

Outre la constante progression au niveau des effectifs avec près de 400 licenciés, ce club comporte une école de Rugby labellisée par la fédération française de rugby, école qui connaît un très fort développement en s'adressant à près de 200 enfants licenciés. De plus, ce club développe sa politique de formation en direction de nouveaux éducateurs.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales à contractualiser nos rapports avec ce club.

À cette fin, il est proposé au conseil municipal dans le cadre du déroulement de la saison 2015/2016 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.R.C XV une subvention de 100.000 euros ;
- d'imputer cette dépense sur la ligne de crédit prévue à cet effet de la façon suivante : 33 500 euros sur le budget 2015 et 66 500 euros lors du vote du budget 2016 ;

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- Juillet 2015 : 33.500 euros
- Janvier 2016 : 33.250 euros
- Mars 2016 : 33.250 euros

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention d'Objectifs et de Moyens.***



## **B.O.U.C. HANDBALL**

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016

### **MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

L'équipe séniors masculins du BOUC HAND BALL a évolué durant la saison 2014-2015 en Nationale 3, elle évoluera au titre de la saison 2015/2016 en pré-nationale.

Son équipe féminine en se classant 9ème du championnat de Nationale 2 au titre de la saison 2014/2015, continuera à évoluer à ce niveau durant la saison 2015/2016.

L'équipe féminine réserve s'est également maintenue et continuera donc à évoluer en pré-nationale régionale.

Ce club avec près de 300 licenciés possède également 15 autres équipes classées au niveau régional et au niveau départemental, ainsi qu'une section baby-handball et une section handball-loisirs.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2015-2016 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C HAND BALL une subvention de 74 050 euros au titre du fonctionnement pour la saison 2015-2016, versée selon le calendrier ci-après :

- Juillet 2015 : 24 500 euros
- Janvier 2016 : 24 775 euros
- Mars 2016 : 24 775 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 24 500 euros sur le budget 2015 et 49 550 euros lors du vote du budget 2016 ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention d'Objectifs et de Moyens.***



## **B.O.U.C. VOLLEY**

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016

### **MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

L'équipe première masculine du B.O.U.C VOLLEY, qui à l'issue de la saison 2014-2015 s'est classée 8ème du championnat de LIGUE A, continuera à évoluer au titre de la saison 2015/2016 au même niveau.

Ce club possède en outre une équipe masculine qui s'est classée à l'issue de la saison 2014/2015, 8ème du championnat de Nationale 3, et continuera à évoluer au titre de la saison 2014/2015 au même niveau.

Son équipe féminine en se classant 2ème du championnat 2014/2015 continuera quant à elle à évoluer durant la saison 2015/2016 en Nationale 3.

La situation de ces équipes nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2015/2016 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C VOLLEY une subvention de 420 000 Euros, versée selon le calendrier ci-après :

- Juillet 2015 : 140 000 euros
- Janvier 2016 : 140 000 euros
- Mars 2016 : 140 000 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 140.000 euros sur le budget 2015 et 280.000 euros lors du vote du budget 2016 ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention d'Objectifs et de Moyens.***





## BEAUVAIS BASKET CLUB OISE

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016

### MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O.), avec son équipe séniors masculins en se classant 4ème du championnat est maintenue en Pré Nationale au titre de la saison 2015-2016.

De plus l'équipe séniors féminines en se classant 7<sup>ème</sup> du championnat est maintenue en Pré Nationale au titre de la saison 2015-2016.

En outre le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE possède de nombreuses équipes de jeunes engagées dans différents championnats tant régionaux que départementaux.

Ce club affiche d'excellents résultats et est en constante progression. Pour la saison 2015/2016, ce club avec plus de 370 licenciés engagera dix-sept équipes dans les différents championnats.

Le B.B.C.O. anime également une école de basket qui a obtenu sa labellisation de la Fédération et prend aussi en charge des formations d'arbitres et d'entraîneurs avec un label «Club formateur».

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2015/2016 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O) une subvention de 22 400 euros au titre du fonctionnement pour la saison 2015-2016, versée selon le calendrier ci-après :

- Juillet 2015 : 7 500 euros
- Janvier 2016 : 7 450 euros
- Mars 2016 : 7 450 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 7 500 euros sur le budget 2015 et 14 900 euros lors du vote du budget 2016 ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, la convention d'Objectifs et de Moyens.**



## **A.S.B.O.**

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016

### **MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

L'association sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) avec son équipe séniors masculins a évolué au niveau C.F.A. durant la saison sportive 2014-2015, elle évoluera au niveau C.F.A.2 durant la saison 2015/2016.

L'association sportive Beauvais Oise, qui accueille plus de 300 amateurs au sein de son club de football, possède en outre plusieurs équipes de jeunes

Son équipe féminine sénior, à l'issue d'une excellente saison et en se classant 1ère du championnat de Division d'Honneur 2014/2015, disputera le championnat interrégional durant la saison 2015/2016. La section féminine de l'A.S.B.O. compte actuellement trois équipes et près de 50 licenciés.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2015/2016 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer à l'A.S.B.O. une subvention de 239 500 euros, versée selon le calendrier ci-après :
  - Juillet 2015 : 81 000 euros
  - Janvier 2016 : 79 250 euros
  - Mars 2016 : 79 250 euros
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet, et ce de la façon suivante : 81 000 euros sur le budget 2015 et 158 500 euros lors du vote du budget 2016 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. VIBERT** : Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, puisque cela concerne l'organisation sportive de plusieurs clubs beauvaisiens, nous pourrions traiter les délibérations 22, 23, 24, 27 et 28 en même temps, en précisant pour chaque club certaines spécificités.

Ces délibérations concernent l'organisation sportive des clubs recevant une subvention supérieure à 15 000 euros. Afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, nous sommes contraints et conduits à contractualiser nos rapports avec ces clubs.

À cette fin, il est proposé au conseil municipal,

dans le cadre du déroulement de la saison 2015-2016, d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens annexés ; d'attribuer les subventions, pour le B.R.C. 100 000 euros, pour le B.O.U.C. Handball 74 050 euros, le B.O.U.C. Volley 420 000 euros, le B.B.C.O. 22 400 euros, et l'A.S.B.O. 239 500 euros ; d'imputer ces dépenses sur les lignes de crédits prévues à cet effet ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

**Mme Le MAIRE** : On passe au vote. Tous les dossiers sont adoptés à l'unanimité. Je vous remercie.

**En annexe, la convention d'Objectifs et de Moyens.**



## ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU B.O.U.C. VOLLEY

### MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

Le B.O.U.C. Volley-ball est actuellement le club de sport collectif beauvaisien évoluant au plus haut niveau national.

Depuis 2003, ce club évolue en Ligue A et contribue avec succès à la notoriété de notre cité, il présente par ailleurs une certaine stabilité dans ses résultats et a su se qualifier pour participer depuis 2008 à quatre finales de coupe de France, dont une victoire, il enregistre aussi trois participations en coupe d'Europe.

Ce club important souffre néanmoins depuis quelques mois d'une lourde difficulté financière et risque la liquidation si, conformément aux conclusions rendues par la direction nationale d'aide et de contrôle de gestion (D.N.A.C.G.), il ne met pas en œuvre un plan de redressement.

Dans le souci d'accompagner le club dans la gestion de cette crise et afin de soutenir cette association dans son plan de redressement, il est proposé de lui accorder une aide exceptionnelle de 150 000€ au titre de la saison sportive 2014/2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder au B.O.U.C. VOLLEY une aide exceptionnelle de 150 000€ ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

**M. VIBERT** : Le dossier 25 concerne le B.O.U.C. Volley. C'est le club que nous avons à Beauvais au plus haut niveau, niveau national. Or, le club souffre depuis quelques mois d'une lourde difficulté financière et risque la liquidation si, conformément aux conclusions rendues par la D.N.A.C.G., il ne met pas en œuvre un plan de redressement. Dans le souci d'accompagner le club dans la gestion de cette crise et afin de soutenir cette association dans son plan de redressement, il est proposé de lui accorder une aide exceptionnelle de 150 000 euros au titre de la saison 2014-2015. Il est proposé au conseil municipal d'accorder au B.O.U.C. Volley une aide de 150 000 euros.

Je voudrais ajouter que cette délibération conditionne la délibération 26, ou plutôt cette aide exceptionnelle est conditionnée par la délibération 26 qui suit. C'est une aide exceptionnelle mais elle est vraiment exceptionnelle et conditionnée par une convention.

**Mme ITALIANI** : J'ai une petite question sur les difficultés financières. Nous n'avons pas les motifs,

on nous dit « difficultés financières » mais est-ce que nous pouvons avoir quelques précisions, s'il vous plaît ?

**M. VIBERT** : Il s'agit, dans les années 2009 à 2011, d'un redressement fiscal et puis sur cette dernière saison, la saison passée, de dépenses excessives et d'un budget non maîtrisé par l'association, notamment une masse salariale qui était trop élevée. Il y a un audit en cours, il faut savoir qu'on attend aussi et le président actuel attend les résultats de cet audit puisque ce passif est antérieur au président actuel et donc concerne les saisons avant 2015.

**Mme THIERRY** : Monsieur VIBERT, vous venez de dire que dans cette problématique il y avait des dépenses non maîtrisées, je voudrais dire que ce n'est pas la seule association qui a des dépenses non maîtrisées. J'en veux pour preuve, alors ça n'a rien à voir avec le B.O.U.C. Volley mais c'est bien quand même que je vous en parle, voici les courriers que j'ai reçus pour le mois de juin. Chaque courrier a été doublement affranchi, c'est-à-dire affranchi par les associations qui ont envoyé le courrier à la mairie et la Mairie a ré-affranchi le courrier pour le renvoyer. Parce que c'est quand même de l'argent doublement dépensé, on pourrait avoir la moitié moins de dépenses là-dessus, est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de demander au service informatique d'envoyer le listing complet des personnes qui doivent recevoir les documents, de manière à minimiser les dépenses. C'est facile de demander de l'argent après au conseil municipal, il faudrait peut-être bien commencer par regarder les dépenses inconsidérées qu'on fait au sein des associations. C'est une suggestion sur ce dossier.

**M. VIBERT** : Il faut savoir qu'aujourd'hui les associations, notamment sportives, sont en relation avec nous, notamment la ville de Beauvais, par mail. Donc, on utilise de moins en moins le courrier afin justement de réduire les coûts de fonctionnement des associations. Et d'elles-mêmes elles le font.

**Mme THIERRY** : J'ai fait un rapide calcul. Ne serait-ce que pour ce courrier que j'ai reçu, c'est quand même 5,42 euros, c'est-à-dire qu'il y a eu à l'intérieur 2 affranchissements plus celui-ci. Après, j'en ai un autre où il y a eu 2 affranchissements, c'est quand même 1,69 euro. J'ai calculé sur le mois uniquement pour une seule personne...

**Mme Le MAIRE** : Pardon Madame THIERRY, c'est un courrier qui vous est adressé par une association ou c'est nous qui vous l'avons adressé ?

**Mme THIERRY** : C'est un courrier qui m'est adressé par une association mais qui est envoyé à la mairie.

**Mme Le MAIRE** : Dans votre boîte aux lettres d'élue ?

**Mme THIERRY** : Et la mairie le remet sous pli avec un affranchissement pour me le retourner.

**Mme Le MAIRE** : Ça c'est une erreur.

**Mme THIERRY** : Oui mais ça fait beaucoup. Parce

qu'il y a quand même sur un mois 12 euros, et c'est 12 euros pour toutes les autres personnes dans cette salle.

**Mme Le MAIRE** : non

**Mme THIERRY** : Ah, alors je suis privilégiée, et bien j'ai de la chance ! Alors, soit on donne les fichiers informatiques aux associations, ou alors si elles ne veulent pas les envoyer qu'elles déposent dans une bannette à la mairie et qu'il n'y ait qu'un seul affranchissement.

**Mme Le MAIRE** : On prend note et on essaiera d'arranger les choses.

**M. VIGUIER** : Je voudrais faire juste une remarque. Bien entendu, nous allons voter cette subvention exceptionnelle de 150 000 euros, c'est une exception de taille quand même, parce que nous considérons qu'une ville comme Beauvais doit avoir des clubs qui évoluent à haut niveau, que le B.O.U.C. Volley est aujourd'hui le dernier club, bon an mal an, à évoluer à un tel niveau, et qu'il est aujourd'hui au pied du mur par rapport aux contraintes qui lui sont posées aujourd'hui en matière de gestion.

C'est un dossier qu'on connaît aussi, les réponses qui viennent d'être apportées par le maire adjoint aux sports ne sont pas contestables, simplement elles ne peuvent pas ne pas soucier l'assemblée communale qui est la nôtre. On nous explique que nous allons devoir voter dans quelques instants une subvention exceptionnelle de 150 000 euros pour un club que nous aimons tous, auquel nous allons régulièrement, certains plus que d'autres, assister aux matchs, parce qu'il y a quelques années ils ont mal géré les cotisations patronales et sociales qui sont dues quand on a des salariés, et deuxièmement parce qu'ils n'ont absolument pas maîtrisé leurs dépenses de fonctionnement. Et conclusion de cela, nous devons, avec l'argent des beauvaisiens, leur attribuer 150 000 euros supplémentaires. Alors je vous le dis, on va le faire, mais objectivement tout cela ne peut pas manquer de nous laisser un goût un peu amer quand même quand on sait aujourd'hui ce que par ailleurs notre assemblée, pas forcément tous les élus dans cette assemblée, vont parfois demander aux beauvaisiens, quand on leur fait un peu les fonds de poche avec des tarifs municipaux qui augmentent. D'un côté ça devrait passer, si je devais vous écouter tout le temps madame le maire et je vous écoute souvent, comme une lettre à la poste, et ce n'est pas pour faire un rebond sur ce qui vient d'être dit avant, alors que là on s'appête à voter 150 000 euros pour éponger une gestion.

**Mme Le MAIRE** : Vous n'avez pas lu la convention, monsieur VIGUIER, on ne peut pas vous laisser dire n'importe quoi ! Je vais donner la parole à Philippe VIBERT qui va vous expliquer.

**M. VIGUIER** : Non, je vais finir mon propos ! Nous avons lu la convention et le rapport relatif à cette subvention exceptionnelle, nous avons entendu à l'instant la réponse apportée, et je ne doute pas de sa compétence, par le maire adjoint en charge des sports qui nous a expliqué que la situation difficile au plan financier de l'association B.O.U.C. Volley était

due premièrement au fait qu'à la fin des années 2009-2010 il y avait eu une pénalisation du club parce qu'il avait mal géré ses cotisations à l'URSSAF. L'URSSAF, il y en a qui connaissent ici, n'est-ce pas Jean-Marie JULLIEN ! Et deuxièmement, parce que ils n'avaient pas depuis 2 années maîtrisé leurs dépenses de fonctionnement et leur budget et qu'il fallait donc aujourd'hui éponger le trop dépensé par rapport au trop perçu. C'est exactement ce qui vient de nous être dit ! Je me permets de le souligner mais puisque je l'ai dit ça ne doit plus être vrai, ça l'était quand Philippe VIBERT l'a dit il y a 10 minutes, maintenant ça ne doit pas être vrai, c'est presque insultant j'imagine.

**M. VIBERT** : Monsieur VIGUIER, j'ai voulu vous laisser parler et vous avez raison, nous sommes ici je crois tous d'accord avec vous sur ce point-là, c'est pour ça que j'avais du mal à dissocier la délibération 25 de la 26, puisque la 26 précise justement pourquoi nous votons la délibération 25, en tous cas dans quelles conditions. La délibération 26 va fixer les prochains montants maximum sur les 3 prochaines années pour le B.O.U.C. Volley, que nous allons allouer pour le B.O.U.C. Volley.

Je précise, les 150 000 euros, il est prévu que le club les rembourse à la ville de Beauvais. Simplement, d'un point de vue juridique, on ne peut pas utiliser le mot « prêt », ce n'est pas un prêt. En fait, on va voter, c'est la délibération 25, une subvention exceptionnelle pour le B.O.U.C. Volley, derrière on conditionne cette délibération, donc cette aide, sur le remboursement dans les 3 prochaines années par le B.O.U.C. Volley, en fixant un montant maximum sur leurs subventions. Je vais même aller un peu plus loin et donner encore une précision pour la saison qui arrive, pourquoi 420 000 euros ? Parce qu'on commence le remboursement de cette aide exceptionnelle dès cette année. C'est-à-dire qu'il était prévu 450 000 euros pour la saison qui arrive et nous avons retiré 30 000 euros, c'est-à-dire que dans les 2 prochaines années le B.O.U.C. devra, mais je ne peux pas utiliser ce mot-là, même si ici d'un point de vue verbal on peut, rembourser 120 000 euros. Donc nous sommes bien du même avis, les beauvaisiens ne vont pas payer pour le B.O.U.C. Volley. Mais on les aide, on débloque la situation. Et il fallait le faire, on est vraiment tous d'accord, parce que le Volley est le club phare de Beauvais.

**Mme Le MAIRE** : Donc, il est bien clair que cette somme sera remboursée 50 000 euros par 50 000 euros, c'est un peu une avance sur consommation, sinon le club était dissout, n'aurait plus existé, et ne passait pas la D.N.C.G.

**Mme ROUBI-GEFFROY** : Juste une petite précision, le club n'est pas en situation de redressement judiciaire et n'a pas été en déclaration de cessation de paiement ?

**Mme Le MAIRE** : Le club aurait eu des difficultés vis-à-vis de la D.N.C.G. qui aurait handicapé définitivement sa situation en Nationale 1.

**Mme ROUBI-GEFFROY** : Mais il n'était pas en situation d'être en cessation de paiement ?

**Mme Le MAIRE** : Non.

**Mme ROUBI-GEFFROY** : Et quand il y a marqué « plan de redressement », c'est simplement l'organisation, ce n'est pas un plan de redressement judiciaire ?

**Mme Le MAIRE** : Non, tout à fait. Vous avez tout compris.

**M. VIBERT** : En fait, il est question quand même de la pérennité du club, on ne va pas voter une subvention exceptionnelle de 150 000 euros si le club dans un an n'existe plus. Donc forcément c'est conditionné à un plan de redressement. On est obligé, ou en tous cas à un plan d'apurement de la dette. Il faut savoir que le Volley était dans une situation délicate déjà depuis décembre 2014, et c'est grâce à notre avance exceptionnelle, mais ce n'était qu'une avance que nous avons votée, que le club a pu se maintenir. Et le fait d'être maintenu en ligue A suite à son passage devant la D.N.C.G., on peut en être fier parce que le club revient de loin et c'est grâce à notre volonté de maintenir le haut niveau à Beauvais.

**Mme Le MAIRE** : On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, la convention d'attribution d'une aide exceptionnelle.**

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE B.O.U.C. VOLLEY POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

### MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

Le B.O.U.C. VOLLEY, club phare de notre ville, évoluant au plus haut niveau national soit en Ligue A, connaît des difficultés financières depuis le début de la saison sportive 2014/2015.

Afin de soutenir cette association dans son plan de redressement, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 150 000€ au titre de la saison sportive 2014/2015.

Cette aide est conditionnée à l'engagement pris par le club de mettre en œuvre un plan de redressement de l'association sur les trois saisons à venir.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer par convention les modalités d'attribution de cette aide exceptionnelle ainsi que les modalités du plan de redressement de l'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'une aide exceptionnelle ci annexée ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.





## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION SPORTIVE

### Mme CAPGRAS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part d'une association à vocation sportive.

L'intérêt du projet et son attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante :
- Beauvais XV Rugby Club : 7 000,00 euros
- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association concernée ;
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme ITALIANI** : Je voulais savoir quel était l'intérêt du projet.

**M. VIBERT** : C'est de créer un soutien, un suivi scolaire des jeunes, donc un sport études à Beauvais sur le rugby. C'est un très beau projet, en partenariat avec une école.

**Mme CAPGRAS** : Cela s'appelle l'IT2I.

**M. TABOUREUX** : Je me sens concerné pour l'IT2I puisque je suis secrétaire général de l'IT2I Picardie, nos élèves ingénieurs interviennent gratuitement, mais c'est tout un ensemble de mesures pour effectivement faire quelque chose qui ressemble à un sport études.

**Mme ROUBI-GEFFROY** : Les jeunes de 12 à 18 ans concernés par cette classe sport sont scolarisés où ? C'est une classe spéciale ou bien c'est dans toutes les écoles de la ville ?

**Mme Le MAIRE** : Ils sont dans les écoles de la ville et ensuite ils rejoignent l'école de formation rugby.

**Mme ROUBI-GEFFROY** : Ce n'est pas une classe sport études dans un établissement particulier ?

**Mme Le MAIRE** : Non. Ça a l'air d'être une classe sport études mais ça n'en est pas une dans le sens strict du terme.

**Mme CAPGRAS** : Non, c'est-à-dire qu'ils pra-

tiquent le rugby et à la suite de ça ils ont un soutien scolaire en plus.

**M. VIBERT** : L'idée c'est d'intégrer les jeunes, de leur apporter un soutien scolaire par le sport, ici le rugby.

**Mme Le MAIRE** : Alors je reviens au vote. Le rapport est voté à l'unanimité.

*En annexe, la convention sur projet.*



**PISCINE MARCEL DASSAULT**

FERMETURE

**MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT**

La piscine Marcel DASSAULT, sise avenue du 8 mai 1945 à Beauvais, de type CANETON, a été construite en 1978.

Son ouverture s'inscrivait dans le programme « 1000 piscines » destiné à favoriser l'apprentissage de la natation dans les agglomérations relativement restreintes, à des coûts réduits de construction, d'entretien et d'exploitation.

Comme de nombreuses piscines de type CANETON, celle-ci a connu plusieurs désordres répétitifs concernant notamment la toiture et l'étanchéité, aggravés par la modification, à la suite de la crise de l'énergie, des conditions thermiques d'utilisation.

En raison de craintes liées à l'état général de la structure, la Ville de Beauvais a souhaité mener à bien une étude précise sur la piscine Dassault.

Les conclusions confirment les difficultés observées : l'état actuel de la piscine est critique, tant du point de vue de la structure (corrosion, fuites, façade dégradée, galerie technique non sécurisée,...) que des installations électriques, thermiques et surtout de la non-conformité des systèmes de traitement de l'eau.

Considérant que ce bâtiment vétuste, tant au niveau de sa structure que de ses équipements techniques, comporte des risques quant à la sécurité et la salubrité, il est devenu nécessaire de procéder à sa fermeture.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter la fermeture de la piscine municipale Marcel Dassault ;
- de déclassifier ce bâtiment qui ne sera plus affecté à la pratique d'activités aquatiques ;
- de fixer la date de fermeture au 20 juin 2015 ;
- d'autoriser madame le maire ou son premier adjoint à signer tout acte nécessaire à la poursuite de ce dossier.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 8 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. NARZIS** : On réclame depuis le mois de mai que vous nous communiquiez le rapport d'expertise.

**Mme Le MAIRE** : Il y a eu un excellent article dans la presse et le diagnostic est à votre disposition.

**M. NARZIS** : C'est très bien d'avertir la presse avant le conseil municipal, madame le maire.

**Mme THIERRY** : Effectivement, je trouve curieux que l'on mette la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire qu'on ferme la piscine au mois de juin et on la voit arriver au conseil municipal seulement aujourd'hui. Ce qui me dérange, mais je ne suis pas la seule, c'est vrai que j'ai été utilisatrice de la piscine de la ZUP, aujourd'hui on nous propose soit d'aller à l'Aquaspace, soit d'aller à la piscine à Aldebert Bellier. A la ZUP, le tarif pour l'aquagym c'était 3 euros. La piscine Aldebert Bellier c'est 7 euros, c'est-à-dire qu'on multiplie par 2 le tarif d'entrée. Bien sûr on propose une baisse, c'est-à-dire une entrée à 5 euros mais à condition que les personnes s'y rendent pendant l'heure du déjeuner. Or, les personnes qui fréquentaient la piscine Argentine, ce sont des mères de famille et forcément à midi elles ont autre chose à faire que d'aller à la piscine puisqu'il y a les repas des petits à préparer. Alors après, on peut se rendre également à l'Aquaspace mais là également le tarif de l'Aquaspace par rapport à celui de la ZUP Argentine, c'est multiplié par 3. Donc après, il faut faire également le calcul pour une famille qui ne va pas pouvoir mettre 40 euros dans un mois pour aller à la piscine.

**M. NARZIS** : Je voudrais juste vous dire que dans ce diagnostic de 10 pages, avec beaucoup de photos, très peu de texte, nulle part vous nous justifiez les 6 millions d'euros. Ce qui serait intéressant, c'est de nous expliquer de manière très concrète comment on arrive à 6 millions d'euros pour une éventuelle réhabilitation de la piscine Marcel Dassault.

**M. TABOUREUX** : On vous l'a dit la dernière fois par contre. C'est-à-dire que c'est une méthode de ratios et c'est par rapport à des projets équivalents et donc il n'y a aucun souci là-dessus. On se trompe peut-être de 100 ou 200 000 euros mais c'est 6 millions d'euros, c'est comme ça. Vous regardez tous les projets équivalents qui existent actuellement, ou qui ont existé il y a 3 ans, vous faites l'augmentation des indices etc., et vous tombez sur ce prix-là.

**M. NARZIS** : Oui mais ça serait bien quand même de nous fournir les éléments de comparaison, je veux bien que vous soyez de bonne foi mais...

**M. TABOUREUX** : Vous nous demandez comment on a trouvé le chiffre, je vous le dis.

**M. NARZIS** : Mais je demande juste que vous nous les communiquiez, que vous nous les expliquiez, que vous les mettiez en comparaison, afin que vous nous justifiez que ça coûte réellement 6 millions. Pour l'instant, on n'a aucun élément justificatif.

**M. VIBERT** : Vu l'état de la piscine, je précise bien qu'il s'agit d'une reconstruction qui coûte au moins 6 millions d'euros. J'ai bien dit une reconstruction.

**Mme Le MAIRE** : Alors, il y a le type 1 : un bassin de 25 mètres par 15 mètres c'est 6,5 millions, coût d'opération en hors taxe. Type 2 : un bassin de 25 mètres par 15 mètres, ça passe à 11 millions, avec un bassin d'apprentissage mixte et une pataugeoire de 30 m<sup>2</sup>. Donc vous avez, dans cette brochure de mai 2015, dont je vous donne la référence « Acteurs du sport », les chiffres approximatifs des tarifs de piscine. C'est à l'intention évidemment des collectivités « comment estimer le coût d'un équipement sportif ».

**M. VIGUIER** : Là encore, il y a vraiment une ambiguïté dans vos propos. Lorsque vous avez décrété la fermeture de la piscine, vous nous avez évoqué plusieurs éléments lors du dernier conseil municipal, le 28 mai dernier.

D'abord, vous nous avez parlé d'une dégradation d'usage, liée à l'ancienneté de la piscine. Mais en même temps, quand on entend parler de corrosion, etc., ça pose quand même la question de l'entretien de cet équipement. Aujourd'hui nous dire que le bâtiment est dans un tel état, peut certes signifier qu'il a vieilli mais peut-être aussi qu'il a été sacrément mal entretenu. Deuxième chose, l'élément massue, l'argument massue que vous avez présenté lors du conseil municipal du 28 mai, et dont vous ne parlez plus aujourd'hui, c'était la chaudière qui avait rendu l'âme, il y avait vraiment une pièce maîtresse qui avait rendu l'âme, vous n'osez plus en parler aujourd'hui, comme si cet argument s'était un petit peu démonétisé en quelques semaines pour peut-être être trop vérifiable quant au fait qu'il était un peu infondé. Troisièmement, lorsque nous vous avons interrogé sur ce qu'il convenait de faire pour cette piscine Marcel Dassault, au regard de cette vétusté, de cette dégradation, vous nous avez dit que la réhabilitation de la piscine coûterait au moins 6 millions d'euros. Vous ne pourrez pas changer les bandes enregistrées du dernier conseil municipal, celui du 28 mai, vous verrez que le terme qui a été utilisé, tant par nous que par vous, était celui d'une réhabilitation, une rénovation de la piscine Marcel Dassault. Vous nous avez expliqué à l'époque que cette rénovation coûterait 6 millions d'euros et nous vous avons dit, madame le maire, que ça nous paraissait très étonnant que la réhabilitation du petit bassin de la piscine Marcel Dassault coûte le tiers de ce qu'avait coûté l'ensemble du complexe Aquaspace. Aujourd'hui, vous changez votre fusil d'épaule et vous nous parlez du coût supposé de la reconstruction d'une piscine neuve. Mais, là encore, ça ne correspond absolument pas aux arguments qui étaient les vôtres et qui ont été les vôtres de manière constante depuis quelques semaines, depuis la fin du mois de mai, et l'annonce brutale de la fermeture de la piscine Marcel Dassault sur le quartier Argentine.

Enfin, madame le maire, là encore sur la forme, quel mépris quand même de votre opposition municipale, quel mépris de votre opposition municipale lorsque le 28 mai dernier, il y a 5 semaines, nous vous avons demandé le rapport d'expertise et que vous consentez enfin, en vous mettant en scène ce soir de manière assez lamentable, à venir nous porter un exemplaire de ce rapport d'expertise 5 semaines après ! Alors que vous auriez tout à fait pu nous l'envoyer de manière dématérialisée, ce qui n'aurait pas coûté un sou aux contribuables beauvaisiens ! Et il semble même, parce que nous, nous avons lu aussi la presse ce matin, que vous ayez, en tous cas à certains journalistes privilégiés sans doute, décidé de leur donner ce rapport d'expertise dont ils ont pu se faire écho ce matin. Mais quel mépris quand même pour votre opposition municipale ! Et quelle guignolade que de devoir, à chaque fois, subir cette mise en scène d'une démocratie qui n'en est nullement une avec vous car tous vos réflexes, malheureusement, systématiquement, sont des réflexes qui sont attentatoires à une vie démocratique normale, ordinaire et sereine.

**Mme Le MAIRE** : On passe au vote.

**M. VIGUIER** : On vote contre, madame le maire. On vote absolument contre la fermeture de cette piscine dans le plus grand quartier d'habitat collectif de Beauvais.

**Mme Le MAIRE** : Très bien, je n'avais pas compris ! Il y a donc 8 voix contre et le reste est pour. Le rapport est adopté à la majorité.

## PISCINE ALDEBERT BELLIER

### CRÉATION DE TARIFS

#### **Mme HERBANNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Afin d'accroître l'offre proposée aux usagers de la piscine Aldebert BELLIER, la ville de Beauvais proposera, à compter du 15 juillet 2015, de nouvelles activités aquatiques.

C'est ainsi que la ville de Beauvais organisera des leçons de natation, des séances de gymnastique aquatique et d'aquagym, des stages d'activités aquatiques en direction des enfants.

Dans ce cadre, il convient d'en fixer les tarifs comme suit :

- Leçons de natation : débutants/perfectionnement (5 personnes au maximum par cours) – La séance : 7,00€
- Leçons de natation : débutants/perfectionnement (5 personnes au maximum par cours) – L'abonnement de 12 leçons : 70,00€
- Gymnastique aquatique, aquagym – La séance : 7,00€
- Gymnastique aquatique, aquagym – L'abonnement de 12 séances : 70,00€
- Gymnastique aquatique, aquagym – La séance créneau horaire du midi selon planning : 5,00€
- Gymnastique aquatique, aquagym – L'abonnement de 12 séances créneau horaire du midi selon planning : 50,00€
- Stage activités aquatiques enfants du lundi au vendredi – la semaine : 28,00€

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la création des tarifs énumérés ci-dessus ;
- de fixer la date d'application au 15 juillet 2015 ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La Commission « Sport », réunie le 23/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE**

### **MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

La ville de Beauvais envisage de confier la gestion du chenil, sis rue de la cavée aux pierres, à un délégataire après mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public simplifiée.

En effet, compte tenu des spécificités et contraintes techniques et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière animale, la ville souhaite déléguer ce service à un organisme spécialisé.

Le délégataire aura pour missions :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire
- la gestion de la fourrière animale
- des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux)

Le délégataire se rémunérera grâce :

- aux recettes perçues par lui auprès des usagers (tarifs pratiqués auprès des propriétaires d'animaux entrés en fourrière lorsque ceux-ci auront pu être identifiés)
- à une contribution forfaitaire exprimée en euros par habitant versée par la ville. Cette contribution sera calculée par référence à la différence entre un montant de charges forfaitaires contractuelles et un montant de produit forfaitaire contractuel.

Le contrat sera d'une durée de 3 ans à compter de la notification de celui-ci.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale, pour un montant n'excédant pas 68.000 € par an, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées.
- d'autoriser madame le maire ou le premier adjoint à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la délégation de service public simplifiée pour la gestion de la fourrière animale ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Commission « administration générale, personnel, commerce », réunie le 08/06/15, a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

### **MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Par décision en date du 13 décembre 2011, le tribunal administratif d'Amiens a annulé le règlement local de la publicité et des enseignes élaboré en 1998.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité (RLP) conformément aux articles 36 à 50 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement, et le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Les dispositions des articles 36 à 50 de la loi du 12 juillet 2010 réforment considérablement la réglementation de l'affichage publicitaire extérieur et des enseignes afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Ainsi, elle prévoit un encadrement plus restrictif de l'affichage publicitaire notamment :

- en introduisant une notion de densité,
- en interdisant la publicité hors agglomération,
- en supprimant les pré-enseignes dérogatoires admises hors agglomération,
- en favorisant les économies d'énergie,
- en révisant les règles nationales de format et d'emplacement.

La loi du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012 prévoient que le RPL est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), prévues aux articles L123-7 à L123-10 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 6 juillet 2012, un groupe de travail a été désigné qui a débuté la procédure d'élaboration du règlement. Cependant, du fait du renouvellement du conseil municipal en avril 2014, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de poursuivre la démarche avec un nouveau groupe de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) de confirmer l'élaboration d'un RLP sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément

aux procédures d'élaboration des PLU définies aux articles L123-7 et L123-10 du code de l'urbanisme.

Ce RLP aura pour objectif :

- de limiter et encadrer l'affichage publicitaire,
- de réduire la pollution visuelle,
- de mettre en valeur le paysage et le domaine culturel,
- d'effectuer des économies d'énergie.

2) de créer un groupe de travail pour le suivi de cette élaboration ;

3) de fixer les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition en mairie d'un registre de concertation accompagné d'un dossier technique alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- réunion publique associant notamment commerçants et afficheurs,
- informations sur Beauvais Notre Territoire et le site de la ville.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil départemental et du conseil régional,
- au président de la CCIO, de la CMA,
- à la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, gestionnaire du SCOT,
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un JAL.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS** : Le précédent règlement, élaboré en 1998, a été annulé par le Tribunal administratif d'Amiens en 2011. Il faut donc procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement qui tienne compte des nouvelles lois et décrets en la matière.

La loi du 12 juillet 2010 modifie, de façon assez substantielle, la réglementation de l'affichage publicitaire et des enseignes selon 5 critères qui sont précisés dans votre rapport.

Dans le précédent mandat, notre municipalité avait désigné un groupe de travail qui a débuté la procédure d'élaboration. Par suite du renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il convient

aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération pour poursuivre la démarche avec un nouveau groupe de travail. Madame le maire, je vous laisse le soin de proposer les noms de ce groupe de travail.

**Mme Le MAIRE** : Donc nous vous proposons Jean-Luc BOURGEOIS, Charlotte COLIGNON, Antoine SALITOT, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI et Benoît MIRON. Et je demande à l'opposition de nous proposer 2 candidatures.

**M. VIGUIER** : Pour ce groupe de travail, nous proposons Jacqueline FONTAINE et Grégory NARZIS.

**Mme Le MAIRE** : Très bien. Non, excusez-moi c'est 1 par groupe. Alors ce sera Madame FONTAINE ou Monsieur NARZIS ? Puisqu'il y aura Madame THIERRY sur l'autre groupe.

**M. VIGUIER** : Je pense que même proportionnellement ce n'est pas juste, madame le maire.

**Mme Le MAIRE** : Pourquoi ? Il y a 2 groupes d'opposition, ils sont 3 et vous, vous êtes 6. Ce n'est pas une représentation proportionnelle, il y a un membre par groupe d'opposition. Alors Madame THIERRY et Madame FONTAINE, très bien. Nous vous proposons d'adopter la liste telle que je l'ai présentée.

**M. TABOUREUX** : Je voudrais juste préciser quand même qu'on est 45, il y a 8 membres, si on était strictement à la proportionnelle, ça fait un membre pour 5,6 élus. Donc vous êtes 6 élus, il y a 1 représentant, il n'y a pas de scandale.

**Mme Le MAIRE** : Merci monsieur TABOUREUX pour cette précision mathématique.

Je vous propose d'adopter la délibération et d'avoir comme groupe pour continuer à élaborer ce règlement Monsieur BOURGEOIS, Madame COLIGNON, Monsieur SALITOT, Madame THIEBLIN, Monsieur LAGHRARI, Monsieur MIRON, Madame FONTAINE et Madame THIERRY. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

## CONVENTION DE SERVITUDE ERDF PARCELLE ZA 763

### Mme HERBANNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Afin de pouvoir raccorder trois cellules commerciales place de France, ErDF doit passer des canalisations basse tension sous ladite place.

Le tracé emprunte la parcelle cadastrée section ZA n° 763 appartenant à la ville de Beauvais. C'est pourquoi ErDF sollicite la mise à disposition de ce terrain communal moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de

quinze euros. Les canalisations souterraines seront installées dans une bande de 0.80 m de large sur une longueur totale de 38 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à la disposition d'ErDF pour toute la durée de l'ouvrage, la parcelle cadastrée section ZA n° 763 en vue d'établir à demeure dans une bande de 0.80 m de large et de 38 m de long environ 2 canalisations souterraines de type réseau basse tension et 3 canalisations de type branchement ainsi que leurs accessoires, moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la convention de servitudes.***





**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU**

EXERCICE 2014

**M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5, les maires doivent communiquer à leur Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, intégrant des indicateurs de performance.

La ville de Beauvais a confié, par délibération en date du 7 juillet 2011 le service public de l'eau à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO, filiale Veolia), pour une durée de 12 ans à compter du 1er août 2011.

Le rapport ci-joint a été établi à partir du rapport d'activité 2014 fourni par le délégataire, et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Ce rapport sera présenté en Commission consultative des services publics le 21 septembre 2015.

Concernant les tarifs 2015 :

Le prix global TTC du mètre cube d'eau extrait de la facture-type (c'est à dire la facture annuelle théorique pour une consommation domestique classique de 120 m<sup>3</sup>/ an), a fait l'objet d'une augmentation de :

1,97 % entre 2014 et 2015, passant de 3.2948 € TTC/m<sup>3</sup> à € 3.3596TTC/m<sup>3</sup>.

Le montant de la facture type 120m<sup>3</sup> s'élève donc à 403,15 € TTC contre 395,37 € TTC en 2014.

L'évolution des différentes composantes par rapport au prix global de l'eau, (sur les prix hors taxe) se détaille comme suit :

- Rémunération du fermier SEAO : Baisse de 0,04 %
- Surtaxe eau (ou « part communale », prélevée par la Ville) : Stabilité du prix
- Redevance assainissement (prélevée par la CAB) : Augmentation de 1,82 %
- Redevance de l'Agence de l'Eau pour le prélèvement sur la ressource en eau : Stabilité de la redevance
- Redevance Pollution de l'Agence de l'Eau : Stabilité de la redevance
- Redevance de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte : Stabilité de la redevance

L'ensemble des différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que l'évolution de la facture type

(consommation domestique classique 120 m<sup>3</sup>/an), sont détaillés sur le tableau ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau, et des informations concernant l'évolution de la tarification.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/06/15, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

***En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Année 2014.***



## VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UN POSTE DE REFOULEMENT

RUE DU CHEMIN NOIR

### M. GASPART, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération en date du 2 juin 2014, la communauté d'agglomération a décidé de réaliser des travaux de renforcement et de restructuration du réseau de collecte des eaux usées du quartier de Saint Just des Marais et Saint Quentin à Beauvais.

La réalisation de ces travaux inclut la reconstruction d'un poste de refolement pour assurer la collecte et le transfert des effluents positionné au niveau du carrefour de la rue du Chemin noir et de l'Avenue Nelson Mandela.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis sollicite la cession foncière correspondant à l'emprise de cet ouvrage à la Ville de Beauvais. La surface est répartie sur les parcelles AQ 193 et AQ 248.

Il est proposé de céder cette emprise foncière à l'agglomération à l'euro symbolique. Les frais liés à cette acquisition foncière seraient supportés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le tableau ci-dessous résume les informations concernant la surface à céder. Un document d'arpentage sera à réaliser.

| COMMUNE  | RÉFÉRENCE<br>CADASTRALES | SURFACE<br>DE L'EMPRISE | PROPRIÉTAIRE         | NOM DU<br>POSTE DE<br>REFOULEMENT |
|----------|--------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Beauvais | AQ 193<br>AQ 248         | 200 m <sup>2</sup>      | Ville de<br>Beauvais | PR «Chemin<br>Noir»               |

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public »,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section AQ n°193 et AQ n°248.

Le service des domaines a été sollicité le 1er juin 2015, le délai d'un mois étant dépassé, son avis est réputé donné en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés ou administratifs liés à cette opération foncière ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jar-

dins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

VENTE DE LOTS

### M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains du lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les demandes suivantes :

- Madame BASSEE et monsieur CHATTOU, demeurant 5 rue Alfred Leblanc à Beauvais (60000), pour le lot 36 de 722 m<sup>2</sup> cadastré section AG n° 723,

- Madame AMREIN et monsieur TAYMONT, demeurant 14 rue Anne Jourdain à Goincourt (60000), pour le lot 34 d'une superficie de 772 m<sup>2</sup> cadastré section AG n° 725,

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m<sup>2</sup> pour les lots destinés à l'habitat, conformément à l'avis des domaines.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## CESSION D'UNE PARTIE DE SENTE RUE DE PONTOISE À MONSIEUR ARAUJO

### M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Frederico ARAUJO, demeurant 157 rue de Pontoise, est propriétaire des parcelles cadastrées section AG n°s 14, 15 et 683, sachant que les parcelles AG n°s 15 et 683 ne sont pas contiguës

mais séparées par une sente communale. Monsieur ARAUJO sollicite donc la ville de Beauvais pour acquérir ladite sente afin de pouvoir constituer une propriété d'un seul tenant.

Pour mémoire, la partie de cette sente comprise dans le périmètre du lotissement de la Longue Haye a été déclassée du domaine public communal par délibération en date du 26 mai 2011. En conséquence, la partie débouchant sur la rue de Pontoise et objet du présent rapport n'a plus d'utilité en termes de circulation publique, celle-ci se terminant en impasse. De plus, un nouveau cheminement piéton a été aménagé pour desservir le lotissement.

L'avis des domaines s'élève à 150 € le m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage sera à établir.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et le déclassement de fait du domaine public de la partie de sente sise entre le 157 et le 161 rue de Pontoise,
- de vendre cette sente d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> à monsieur ARAUJO au prix de 150 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **SIGNATURE DE LA ' CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES '**

### **M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Avec la prise de conscience concernant les effets nocifs des produits phytosanitaires sur la santé humaine et les milieux aquatiques, la réglementation sur leur utilisation devient de plus en plus contraignante. L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 exige le respect d'une zone non-traitée de 5 mètres en bordures des points d'eau et d'un délai de rentrée de 6 à 48 heures sur les zones traitées, ce qui est difficile à faire respecter sur les espaces publics. La loi du 6 février 2014 (« la loi Labbé ») interdit l'utilisation des produits phytosanitaires par des personnes publiques à partir de 2020.

Afin d'aider les collectivités à réduire l'utilisation

des produits phytosanitaires en anticipation de l'entrée en vigueur de la loi Labbé, l'agence de l'eau a mis en place une charte d'entretien des espaces publics. Désormais, les aides de l'agence sont conditionnées par la signature de cette charte. La signature de la charte ouvre également accès aux subventions cofinancées par la Région et l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80% pour les formations sur des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, la création des supports de communication et les audits des pratiques d'entretien des espaces publics. La Région et l'agence de l'eau finance également à hauteur de 50% l'achat de matériel alternatif.

Grâce à une démarche innovante lancée en 2003, le service des parcs et jardins a réduit à zéro l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces verts de la ville. Cependant, le désherbage chimique est toujours utilisé dans l'entretien des cimetières et de la voirie. La signature de cette charte permettrait de faire aboutir la démarche « zéro-phyto » de la Ville entamée en 2003.

En signant cette charte, la ville se fixe comme objectif d'atteindre d'ici trois ans le niveau 3 de la charte (l'arrêt du désherbage chimique sur 50 % des zones à risque).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer cette charte ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter des subventions auprès de la Région et de l'agence de l'eau ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 12/06/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme FONTAINE** : Je n'en ai pas pour longtemps. Vous pouvez garder vos affaires fermées.

**Mme Le MAIRE** : Et j'aurai une communication à faire après.

**Mme FONTAINE** : Nous ne pouvons que nous féliciter, surtout à Europe Ecologie les Verts, de l'action des services de la ville menée depuis de nombreuses années pour la suppression des produits phytosanitaires dans les espaces verts. La signature de la charte ne fait que nous conforter dans cette démarche et remarquons en passant que les progrès faits par la ville en matière de traitement lui permettront de passer facilement au niveau 3. Merci.

**Mme Le MAIRE** : Merci. Et je voudrais en profiter aussi pour féliciter notre équipe de jardiniers qui mène, dans ce domaine-là en particulier, un travail exemplaire.

**M. VIGUIER** : Je voulais juste ajouter qu'on était quelques-uns à ne pas être à Europe Ecologie les Verts mais qu'on se félicitait aussi de cette politique plutôt innovante en la matière.

**M. BOURGEOIS** : Moi non plus je n'y suis pas. Je ne dis pas que je m'en félicite mais on s'est toujours battus avec notre équipe technique dans ces dimensions. Et le souhait c'est évidemment d'arriver très vite au niveau 4 et au niveau 5. Parce que la difficulté évidemment c'est de changer un certain nombre de techniques de gestion vis-à-vis de la voirie et aussi vis-à-vis de la conception traditionnelle qu'on a un petit peu des cimetières, ce qui nécessitera évidemment une communication importante vis-à-vis du public. Le public devra admettre de voir quelques adventis le ras des murs et dans les ruisseaux pendant un certain temps. Mais, la plupart des pays et d'autres villes s'y sont habitués très bien, donc là je vous remercie beaucoup de transmettre ces félicitations à nos jardiniers en ce domaine.

**Mme Le MAIRE** : Mes chers collègues, j'imagine donc que vous votez à l'unanimité ce dossier.

L'ordre du jour est épuisé, je voudrais simplement vous annoncer que Madame Alison GILLON nous a adressé sa démission pour des raisons professionnelles et que c'est Madame Ada DJENADI qui la remplacera à partir du mois de septembre.

Mes chers collègues, je vous souhaite un bon été.

***En annexe, la charte d'entretien des espaces publics.***



**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE***COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES*

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

- **14 mars 2015** : Passation d'un contrat avec le fonds régional d'art contemporain de Lorraine concernant la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « amours, vices et vertus », qui aura lieu du 30 mai au 16 août 2015 à la galerie nationale de la tapisserie.

- **9 avril 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (S.D.I.S.60), afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours sur le site du plan d'eau du Canada à Beauvais à l'occasion du triathlon de Beauvais. Les frais s'élèvent à 487,59 euros.

- **12 avril 2015** : Passation d'un avenant afin de prolonger de la résidence d'artiste de Chloé Jarry.

- **14 avril 2015** : Passation d'une convention avec l'association le rayonnement du violoncelle concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, dans le cadre du festival de violoncelle de Beauvais.

- **21 avril 2015** : Passation d'une convention avec la Ligue de l'enseignement concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA BASE ». Les frais s'élèvent à 400,00 euros TTC.

- **22 avril 2015** : Passation d'une convention avec l'association Mosaïque concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Jacques Brel afin d'organiser un spectacle de danse.

- **23 avril 2015** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Pascal Bruandet pour la scénographie de l'exposition « amours, vices et vertus ». Les frais s'élèvent à 4 050 euros TTC.

- **23 avril 2015** : Passation d'un contrat de production d'œuvres avec Lilian Bourgeat pour une exposition qui aura lieu du 6 juin au 30 septembre 2015 dans les jardins de la Maladrerie Saint-Lazare et la collégiale Saint-Barthélemy. Les frais s'élèvent à 13 950 euros TTC.

- **24 avril 2015** : Passation d'un contrat avec la galerie art concept concernant le prêt d'œuvres, à titre gracieux, pour l'exposition « amours, vices et vertus » qui aura lieu à la galerie nationale de la tapisserie.

- **27 avril 2015** : Passation d'un contrat avec le musée des arts décoratifs de Paris concernant le prêt d'œuvres, à titre gracieux, pour l'exposition « amours, vices et vertus » qui aura lieu à la galerie nationale de la tapisserie.

- **27 avril 2015** : Passation d'un marché avec la société Q C S SERVICES SAS concernant la

réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public. Les frais s'élèvent à 33 140,00 euros HT et 240 euros HT pour une réunion supplémentaire.

- **30 avril 2015** : Passation d'un avenant n°1 au marché de dématérialisation des procédures de marchés publics, conclu avec la société AWS afin d'y ajouter la télétransmission au contrôle de légalité. La somme forfaitaire annuelle est de 160 euros HT et un tarif unitaire de 160 euros HT pour l'acquisition d'un certificat RGS.

- **30 avril 2015** : Passation d'un avenant n°24 au contrat flotte automobile de la ville régularisant l'ajustement 2014 et permettant d'encaisser l'avoir correspondant s'élevant à 15 721,99 euros.

- **30 avril 2015** : Passation d'un contrat avec la société EPSILON INFORMATIQUE concernant l'assistance téléphonique et la maintenance du logiciel Phonéïs. La dépense annuelle est d'un montant de 1 723 euros HT.

- **30 avril 2015** : Passation d'une convention avec LK PROMOTION concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologie municipal sur un terrain situé 2, place du Franc Marché à Beauvais.

- **4 mai 2015** : Passation d'un marché avec la société BET EURONORMES concernant la réalisation d'une mission de SPS relative aux travaux d'aménagement d'un carrefour équipé de feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre. Les frais s'élèvent à 729,00 euros HT.

- **4 mai 2015** : Passation de marchés afin de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de l'école élémentaire Aragon avec les sociétés comme suit :

- lot 1 (traitement des façades) – société MCK – pour un montant de 103 141,98 euros HT,

- lot 2 (menuiseries extérieures aluminium) – société TECMIR – pour un montant de 47 374,00 euros HT,

- lot 3 (étanchéité – zinguerie) – société MON-SEGU – pour un montant de 38 795,38 euros HT.

- **4 mai 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse située dans les locaux de la maison de la jeunesse et des associations, au profit de l'association Krakowiak, afin d'y dispenser des cours.

- **5 mai 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium situé au sein des locaux de la maison de la jeunesse et des associations (M.J.A Saint Jean), au profit de l'association LE C(H)OEUR, afin d'y dispenser des cours de chant.

- **5 mai 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse située dans les locaux de la maison de la jeunesse et des associations, au profit de l'association club canoé kayak de Beauvaisis, pour son activité Pilate.

- **6 mai 2015** : Passation d'une convention avec ZO&KI concernant la participation de deux agents au

séminaire « la parentalité : quelle place pour les professionnels de la petite enfance dans l'accompagnement à la parentalité ». Les frais s'élèvent à 180,00 euros TTC.

- **6 mai 2015** : Passation d'une convention avec l'UFCV Ile de France concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA approfondissement/qualification à la surveillance de baignades ». Les frais s'élèvent à 560,00 euros TTC.

- **6 mai 2015** : Passation d'une convention avec le CEFIRH concernant la participation de quatre agents à la formation « excel - initiation ». Les frais s'élèvent à 1 488,00 euros TTC.

- **6 mai 2015** : Passation d'une convention avec l'AGECIF concernant la participation d'un agent à la formation « construire un projet de médiation à l'échelle d'un territoire ». Les frais s'élèvent à 840,00 euros HT.

- **6 mai 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace extérieur au plan d'eau du Canada, au profit de la mutualité Française Picardie afin de réaliser une action de prévention.

- **7 mai 2015** : Passation d'une convention avec la société des eaux et de l'assainissement de l'Oise concernant un contrat de parrainage pour le versement d'une aide financière au dispositif « permis citoyen ».

- **11 mai 2015** : Passation d'une convention avec l'auto-école IFA concernant la participation d'un agent à la formation « conduite A.M ». Les frais s'élèvent à 249,00 euros TTC.

- **11 mai 2015** : Passation d'une convention avec l'AEPCVR2 concernant la participation de deux agents au séminaire « 15èmes journées d'étude de psycho-criminologie et de victimologie ». Les frais s'élèvent à 130,00 euros TTC.

- **11 mai 2015** : Passation de marchés afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour équipé de feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre avec les sociétés comme suit :

- lot 1 (travaux de voirie) – société Oise TP Ets LHOTELLIER – pour un montant de 154 035,28 euros HT,

- lot 2 (travaux d'éclairage public) – société TELECOISE – pour un montant de 51 239,80 euros HT.

- **12 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association « conte la-d'ssus », afin d'organiser un spectacle de contes « Saint Lucien raconte Saint-Lucien ». Les frais s'élèvent à 1 750,00 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association NO MAD production, afin d'assurer la représentation d'un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais s'élèvent à 1 450,00 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec SARL SAVE PROD, afin d'assurer la représentation d'un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais s'élèvent à 2 250,00 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Sept, afin d'assurer la représentation d'un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais s'élèvent à 4 200,00 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat avec le département de l'Oise afin d'utiliser des images numériques détenues par les archives Départementales de l'Oise. Les frais s'élèvent à 8,75 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat de parrainage avec l'entreprise SEAO qui souhaite apporter son soutien au festival Pianoscope 2015 à hauteur de 5 000 euros.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Base, afin d'accueillir les groupes « the excitements + Nicole Willis » dans le cadre des scènes d'été. Les frais s'élèvent à 9 440,00 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec Soyouz Folklore Moderne, afin d'accueillir le groupe « l'orchestre tout puissant Marcel Ducamp » dans le cadre des scènes d'été. Les frais s'élèvent à 3 037,50 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Wall Spirit, afin de réaliser une animation dans le cadre de la « nuit du musée » au sein de la galerie nationale de la tapisserie. Les frais s'élèvent à 1 300,00 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat avec Laurie Karp, artiste plasticienne, pour la cession de ses droits patrimoniaux concernant l'exposition « amours, vices et vertus » qui a lieu du 30 mai au 16 août 2015 à la galerie nationale de la tapisserie. Les frais s'élèvent à 605 euros TTC.

- **13 mai 2015** : Passation d'un contrat avec Michael Roy, artiste plasticien, pour la cession de ses droits patrimoniaux concernant l'exposition « amours, vices et vertus » qui a lieu du 30 mai au 16 août 2015 à la galerie nationale de la tapisserie. Les frais correspondants s'élèvent 749,04 euros TTC.

- **18 mai 2015** : Vente d'une ânesse du parc Marcel Dassault à monsieur Leclerc, demeurant à Berneuil en Bray, pour un montant de 150 euros.

- **18 mai 2015** : Passation d'un marché avec la société EURL J. DEVAMBEZ concernant l'entretien des espaces verts du plan d'eau du Canada. Les frais s'élèvent à 90 000,00 euros HT.

- **18 mai 2015** : Passation d'une convention avec EPI (Espace Picard pour l'Intégration) concernant la participation de deux agents au séminaire « cycle d'accompagnement aux conseils citoyens ». Les frais s'élèvent à 100,00 euros TTC.

- **18 mai 2015** : Passation d'un avenant au contrat d'assurance « tous risques expositions » conclu avec la compagnie AXA-ART portant régularisation des expositions temporaires de l'exercice 2014 organisées par la ville, fixant la prime complémentaire à 4 879,44 euros.



- **19 mai 2015** : Passation d'un marché afin d'acquérir des jeux de plein air pour enfants pour la place Jeanne Hachette à Beauvais avec les sociétés comme suit :

- Contractant : SARL APY – QUALI-Cité Ile de France,

- Co-traitant : SARL VAL D'OISE PAYSAGE – JCM.

Pour un montant de base de 116 030,00 euros HT et une option 2 de 5 230,00 euros HT.

- **21 mai 2015** : Passation d'un marché portant sur la location d'équipements nécessaires à l'organisation d'un forum des associations avec les sociétés comme suit :

- lot 1 : stands et moquette aiguilletée avec film protecteur

Attributaire : LOC'EXPO – wimereux, pour un montant unitaire de 78,20 euros HT, les prestations étant réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités utilisées.

- lot 2 : alimentation électrique des stands

Attributaire : ADS EVENT – goincourt, pour un montant unitaire de 57,75 euros HT, les prestations étant réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités utilisées.

- **22 mai 2015** : Indemnisation de sinistre s'élevant à 590,44 euros concernant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation par le tiers identifié de la facture de remise en état de deux barrières rue Jean-Jacques Rousseau.

- **26 mai 2015** : Passation d'un marché avec la société LINEA BTP concernant des travaux de VRD dans différents jardins familiaux. Les frais s'élevant à 27 262,50 euros HT.

- **27 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec la « compagnie ça s'peut pas » afin d'organiser trois représentations du spectacle « les exp'air » au service enfance H2O. Les frais s'élevant à 4 717 euros TTC.

- **28 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services, à titre gratuit, avec l'association « rimes croisées » concernant la mise en place d'un atelier slam qui aura lieu au cit'ado Argentine (MAJI).

- **28 mai 2015** : Modification de la régie de recettes pour la perception des droits à l'activité baignade au plan d'eau du Canada pour la période du 27 juin 2015 au 30 août 2015.

- **29 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec la société Artclair Editions, afin de promouvoir l'exposition « amours, vices et vertus » auprès d'un large public via « le journal des arts ». Les frais s'élevant à 2 714 euros TTC.

- **29 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec la fédération nationale de protection civile, concernant la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours lors des cinés plein air au parc Berlioz, au city stade Ali Djenadi, et sur le parking du centre commercial Saint Lucien. Les frais s'élevant à 819 euros TTC.

- **29 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec la société « maximum show » afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés « cocktail's » lors du bal et spectacle du lundi 13 juillet 2015, place des Halles. Les frais s'élevant à 8 950 euros TTC.

- **29 mai 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association La Ludo Planète, afin d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui aura lieu du 29 au 30 août 2015. Les frais s'élevant à 800 euros TTC.

- **29 mai 2015** : Passation d'un contrat avec Ane Brégeaut, artiste plasticienne, pour la cession de ses droits patrimoniaux concernant l'exposition « amours, vices et vertus » qui a lieu du 30 mai au 16 août 2015 à la galerie nationale de la tapisserie. Les frais s'élevant à 605 euros TTC.

- **29 mai 2015** : Passation d'un contrat avec Ange Leccia, artiste plasticienne, pour la cession de ses droits patrimoniaux concernant l'exposition « amours, vices et vertus » qui a lieu du 30 mai au 16 août 2015 à la galerie nationale de la tapisserie. Les frais correspondants s'élevant à 3 255 euros TTC.

- **29 mai 2015** : Modification du montant du loyer annuel de l'immeuble sis 222, rue de Saint Just des Marais à Beauvais au profit de la S.A la poste. Le montant s'élève désormais à 5 805.69 euros TTC.

- **29 mai 2015** : Passation d'une décision modificative concernant le marché d'assurance responsabilité civile et flotte automobile du groupement d'achat ville de Beauvais, communauté d'agglomération du Beauvaisis et centre communal d'action sociale. L'article 2 de la décision 2014-635 est modifié comme suit :

Au lieu de « les prestations annuelles du marché s'élevant respectivement à 64 555 euros TTC pour la responsabilité civile et 136 523,48 euros pour la flotte automobile » lire : « les prestations annuelles du marché s'élevant respectivement à 64 855 euros TTC pour la responsabilité civile et 136 523,48 euros pour la flotte automobile.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 JUILLET 2015**

**SIGNATURES**

*Clayex*







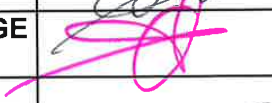




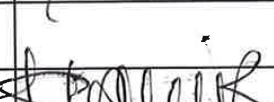
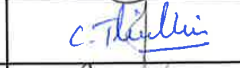



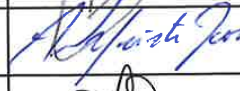
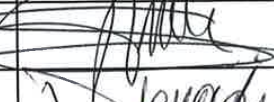

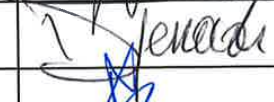


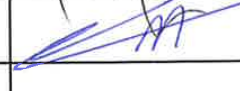







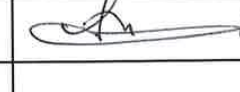




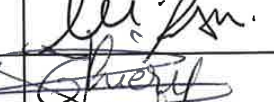







**Le Secrétaire**

Mme Elodie BAPTISTE 

**La Présidente,**

Mme Caroline CAYEUX

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |  |
|---|--|
| M. Franck PIA                | M. Charles LOCQUET                  |
| M. Olivier TABOUREUX         | M. Jérôme LIEVAIN                   |
| Mme Corinne CORILLION        | M. Mamadou LY                       |
| Mme Cécile PARAGE            | M. Christophe GASPART               |
| M. Jean-Luc BOURGEOIS        | M. David NEKKAR                     |
| M. Philippe VIBERT           | Mme Charlotte COLIGNON              |
| Mme Catherine THIEBLIN       | Mme Salima NAKIB                   |
| Mme Françoise BRAMARD       | Mme Aïssé TRAORE                   |
| M. Arnaud DE SAINTE MARIE  | M. Benoît MIRON                   |
| Mme Elisabeth LESURE       | Mme Alison GILLON<br>ADA DJENADI  |
| M. Pierre MICHELINO        | M. Antoine SALITOT                |
| M. Mohrad LAGHRARI         | Mme Chanez HERBANNE               |
| Mme Aysel SENOL            | Mme Anne ROUBI-GEFFROY            |
| M. Claude POLLE            | Mme Jacqueline FONTAINE           |
| Mme Nicole WISSOTZKY       | M. Thibaud VIGUIER                |
| M. Jean-Marie JULLIEN      | Mme Stéphanie PRIOU               |
| Mme Fatima ABLA            | M. Grégory NARZIS                 |
| M. Jacques DORIDAM         | M. Mehdi RAHOU                    |
| M. Denis NOGRETTE          | Mme Monique THIERRY               |
| Mme Guylaine CAPGRAS       | Mme Florence ITALIANI             |
| Mme Nathalie BERTOIS       | M. David ILLIGOT                  |
| Mme Béatrice PERNIER       |  |